

- SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2009 -

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE TRENTE SEPTEMBRE, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 21 Septembre 2009, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt deux, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, M. LOREC, Mme BLONDEL, M. GRAVIER, Mme DUAULT, Adjoints, M. ESPERANSSA, Mme BARBAUT, M. SERGENT, Mme LE JEAN, M. DURU, Mme PEPIN, M. GONTHIER, Mme PERPERE, Mme JOURNET, M. de LAMBILLY, M. VAN PRADELLES, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, Mme FAHMI, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par M. VANDAELE, Mme BINETRUY par Mme SCHOELLER, M. BEAUFILS par M. GONTHIER, M. AUDOU par Mme BARBAUT, Mme LANGLAIS par Mme BLONDEL, Mme ANTETOMASO par M. PESCHANSKI, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

M. PESCHANSKI absent à l'ouverture arrive à 19 heures 05
M. LETTRON absent à l'ouverture arrive à 19 heures 10
Mme KHALED absente à l'ouverture arrive à 19 heures 30
M. DELOS absent à l'ouverture arrive à 19 heures 45
M. ANCELIN absent à l'ouverture arrive à 20 heures 10

M. ESPERANSSA quitte la séance à 20 heures 12 et donne pouvoir à M. VANDAELE
Mme DUAULT quitte la séance à 20 heures 37 et donne pouvoir à M. ANCELIN.
M. CHEVREAU quitte la séance à 20 heures 37 et donne pouvoir à Mme PARESYS.

Présents ou Représentés : 33

~~~~~

Monsieur VAN PRADELLES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

~~~~~

Concernant le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2009, Monsieur le Maire demande à Monsieur RUPP si des modifications ont été demandées.

Monsieur RUPP répond par la négative.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Juin 2009, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

19 heures 05 arrivée de Monsieur PESCHANSKI.

19 heures 10 arrivée de Monsieur LETTRON.

1 – Décision relative à une convention de partenariat avec l'Association « Histoire de Voir ».

Dans l'intérêt de proposer une action culturelle aux enfants de la crèche collective, il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association « HISTOIRE DE VOIR » pour une représentation d'un spectacle intitulé « Histoire de voir... » qui aura lieu à l'école maternelle des Bas-Coquarts , le mardi 12 mai 2009 à 9 heures 30.

Le montant du spectacle s'élève à 91,00 € TTC.

~~~~~

**2 – Décision approuvant la passation d'un contrat avec la Société Productions NEROLIA pour la prestation d'un atelier « L'Art du parfumeur » pour les Rencontres Vert Avril, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine.**

Dans le cadre des Rencontres Verts Avril, il convient de faire appel à la Société Productions NEROLIA pour la prestation d'un atelier « L'art du parfumeur ».

La présente mission est arrêtée à la somme de 650 € TTC.



**3 – Décision relative à une convention pour l'animation musicale du festival de danse Hip-Hop : B.L.R. K'ONTEST « Concours Hip Hop – 2009 » avec l'Association Ligne de Mire.**

Dans l'intérêt de sensibiliser les jeunes adolescents à la construction d'un projet nécessitant rigueur et régularité et l'importance de développer une action ayant pour but la mixité des jeunes d'origine sociale différente, il est décidé la passation d'une convention pour l'animation musicale de danse hip hop du festival B.L.R. K'ONTEST entre la Ville et l'Association LIGNE DE MIRE, le 12 juin 2009.

Le coût pour la ville représente 800 € TTC.



**4 – Décision relative à une convention pour l'animation musicale du festival de danse Hip-Hop : B.L.R. K'ONTEST « Concours Hip Hop – 2009 » avec l'Association Twin Team.**

Dans l'intérêt de sensibiliser les jeunes adolescents à la construction d'un projet nécessitant rigueur et régularité et l'importance de développer une action ayant pour but la mixité des jeunes d'origine sociale différente, il est décidé la passation d'une convention pour l'animation musicale de danse hip hop du festival B.L.R. K'ONTEST entre la Ville et l'Association TWIN TEAM, le 12 juin 2009.

ARTICLE 2 : Le coût pour la ville représente 450 € TTC.



**5 – Concessions de terrains dans le cimetière communal.**

| Nom du demandeur                                           | N° concession | N° Plan | Durée et qualité de la concession                                                                                               |
|------------------------------------------------------------|---------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Catherine OMER née MONGIN et de Monsieur Buran OMER | 9736          | 2454    | Concession nouvelle trentenaire                                                                                                 |
| Madame Simone ARNOULT née GABILLAT                         | 9737          | 4391    | Conversion d'une concession trentenaire accordée le 19 juillet 1990 et expirant le 19 juillet 2020 en concession cinquantenaire |
| Monsieur Jean-Baptiste CONTI                               | 9738          | D01     | Concession nouvelle décennale                                                                                                   |
| Monsieur Bernard BONLARRON                                 | 9739          | 9739    | Renouvellement d'une concession trentenaire                                                                                     |
| Monsieur Dong HO KIM                                       | 9740          | 3963    | Renouvellement d'une concession Décennale                                                                                       |
| Monsieur José Manuel GONÇALVES                             | 9741          | 3647    | Renouvellement d'une concession Décennale                                                                                       |
| Madame Christiana PEYTIER née DUSSENNE                     | 9742          | 2667    | Renouvellement d'une concession Décennale                                                                                       |
| Monsieur Raphael CRESCENZO                                 | 9743          | 4267    | Renouvellement d'une concession trentenaire                                                                                     |
| Monsieur BAZERQUE                                          | 9744          | 0240    | Rectificatif d'un titre inexistant                                                                                              |
| Monsieur Daniel HOURQUEBIE                                 | 9745          | 4320    | Renouvellement d'une concession trentenaire                                                                                     |
| Madame Bernadette Marie Suzanne LACROIX née SCHMITT        | 9746          | 2472    | Concession nouvelle cinquantenaire                                                                                              |
| Madame Marie Crépin Sidonise Suzanne BRANCHI               | 9747          | 2653    | Concession nouvelle trentenaire                                                                                                 |

|                                                 |      |      |                                             |
|-------------------------------------------------|------|------|---------------------------------------------|
| Monsieur Youssouf BEN ALI                       | 9748 | 1586 | Renouvellement d'une concession Décennale   |
| Madame Nathalie BOUSSARD                        | 9749 | 3669 | Concession nouvelle décennale               |
| Monsieur Charles HWANG                          | 9750 | 3742 | Concession nouvelle trentenaire             |
| Monsieur Claude AUBOIN                          | 9751 | 0243 | Concession perpétuelle – titre inexistant   |
| Monsieur Michel VIDEAU                          | 9752 | 2141 | Renouvellement d'une concession Décennale   |
| Madame Anne KUZLAN                              | 9753 | 2183 | Renouvellement d'une concession Décennale   |
| Madame Andrée Jeanne Hélène ENFRUN née JOSSERAN | 9754 | 2450 | Concession nouvelle trentenaire             |
| Madame Marcelle SURRE                           | 9755 | 4318 | Renouvellement d'une concession trentenaire |

~~~~~

6 – Décision approuvant la passation d'une convention ayant pour objet l'animation de rue lors de la soirée du 12 juin et la journée du 13 juin 2009, dans le cadre des Fêtes de la Ville.

Dans le cadre de la fête de la Ville, il y a lieu d'organiser des prestations d'animations de rue durant la soirée du 12 juin et la journée du samedi 13 Juin 2009 par la SARL Divan Production, représenté par Mr Didier VANHECKE.

Il est décidé d'approuver et signer les conventions pour les spectacles suivants :

- Les Horticulteurs (formation de 8 éléments), Les Blasorchester de République Tchèque (formation de 45 à 50 éléments) le 13/06/2009 pour un montant de 6170 euros TTC
- Les clowns circus, (formation de 6 éléments) le 12/06/2009 pour un montant de 1 850 euros TTC,
- La bozzo feti (char confettis + bonbons) pour un montant de 3 000 euros TTC.

~~~~~

**7 – Décision approuvant la passation d'une convention ayant pour objet l'animation musicale lors de la soirée de la fête du 13 juin 2009, Square Meunier.**

Dans le cadre de la fête de la Ville, il y a lieu d'organiser une soirée avec bal champêtre par la formation dénommée Le BALAJAN, représentée par Mme Catherine BONTEMPS, le samedi 13 Juin 2009.

Le montant de la prestation s'élève à 2 566,51 euros TTC.

~~~~~

8 – Décision de passer avec la Société SCURE un marché d'études pour une mission d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, valant révision du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il est conclu avec la Société SCURE, domiciliée 1, avenue du Maréchal Foch 78400 Chatou, un contrat d'études pour une mission d'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, valant révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) incluant l'option « communication » ;

Coût de l'étude : 96 700 HT € HT, soit 115 653,2 € TTC

Réunion supplémentaire de comité de pilotage, thématique ou avec les personnes publiques associées : cadre forfaitaire du coût de la mission maintenu

Coût d'une réunion publique supplémentaire : 1625 € HT

Coût d'une réunion supplémentaire avec le conseil municipal: 575 € HT.

~~~~~

**9 – Décision approuvant la passation d'une convention ayant pour objet l'animation du Square de la Fontaine du Moulin le 13 juin 2009, dans le cadre des Fêtes de la Ville.**

Dans le cadre de la fête de la Ville, il est approuvé la convention ayant pour objet l'animation musicale du square de la Fontaine du Moulin le samedi 13 juin 2009 par l'association FAREKHANYI, représentée par sa présidente Madame Séverine KOUYATE.

Le montant de la prestation s'élève à 1 600 euros TTC.



**10 – Décision de conclure un contrat avec la Société SMABTP pour la souscription d'une assurance Dommages Ouvrage sur l'opération de construction de travaux de restructuration et d'extension de l'école République à Bourg-la-Reine.**

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec la société SMABTP, domiciliée au 114 avenue Emile Zola à Paris cedex 15 (75739), pour la souscription d'une assurance Dommages Ouvrage sur l'opération de construction de travaux de restructuration et d'extension de l'école République à Bourg-la-Reine.

Le montant total des garanties souscrites (garanties obligatoire, complémentaires et aux existants) s'élève à 49 782,12 € HT soit 54 262,51 € TTC selon décomposition comme suit :

- Garantie obligatoire : .....35 778,12 € HT soit 38 998,15 € TTC
- Garanties complémentaires :
  - bon fonctionnement des équipements.....719,61 € HT soit 784,37 € TTC
  - dommages immatériels consécutifs.....3 581,85 € HT soit 3 904,22 € TTC
- Garantie aux existants.....9 702,54 € HT soit 10 575,77 € TTC



**11 – Décision de passer un contrat de partenariat avec la Société DEXIA relative à une mission de conseil dans la mise en œuvre des projets de la Ville.**

Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Bourg-la-Reine et DEXIA, cette dernière s'engage à mettre son expertise, à titre gracieux, à la disposition de la Ville pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets.

Il est conclu, à compter de sa signature et pour une durée de 1 an, une convention de partenariat, à titre gracieux.



**12 – Décision de passer un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise KIPOPLUIE pour des travaux de mise en œuvre d'un système de récupération d'eaux pluviales au Centre Technique Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine.**

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec l'entreprise KIPOPLUIE domiciliée Les Bureaux du Lac II – Rue Robert Caumont Im. P à Bordeaux Cedex (33049) pour des travaux de mise en œuvre d'un système de récupération d'eaux pluviales au Centre Technique Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine.

Le montant des travaux en solution variante correspondant à la mise en terre du système de récupération des eaux pluviales s'élève à 49 382,10 € HT soit 59 060,99 € TTC.

Le contrat d'entretien pour une période d'un an, courant à compter de la réception des travaux, s'élève à 1 939,00 € HT soit 2 319,04 € TTC. Il pourra être renouvelé expressément deux fois par période égale.



**13 – Décision de passer un contrat avec l'Education Nationale relatif à l'organisation d'un stage de remise à niveau dans le cadre du dispositif de réussite éducative pour des élèves de CM1 et de CM2 scolarisés au sein des écoles élémentaires de la Commune de Bourg-la-Reine.**

Il est conclu une convention avec l'éducation nationale pour l'organisation d'un stage de remise à niveau dans le cadre du dispositif de réussite éducative, pour 11 élèves de CM1 et de CM2 scolarisés au sein des écoles élémentaires de la commune de Bourg-la-Reine pour la période du 24 au 28 août 2009.



**14 – Décision de passer un contrat avec le SMEAG de la Base de Plein Air et de Loisirs « Les Boucles de Seine » relatif à l'accueil sur la base de Plein Air et de Loisirs « Les Boucles de Seine » d'un groupe de 13 personnes participant à un stage de remise à niveau dans le cadre du programme de réussite éducative.**

Une convention a été passée avec l'éducation nationale ayant pour objet de déterminer l'organisation d'un stage de remise à niveau dans le cadre du dispositif de réussite éducative, pour des élèves de CM1 et de CM2 scolarisés au sein des écoles élémentaires de la commune de Bourg-la-Reine.

Il est conclu une convention avec le SMEAG de la Base de Plein Air et de Loisirs « les Boucles de Seine » pour l'hébergement, la restauration et les activités d'un groupe de 13 personnes pour la période du 24 au 28 août 2009, pour un montant de 3524,89 euros TTC.



**15 – Décision de conclure un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériel et de livres scolaires pour les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Bourg-la-Reine.**

Il est décidé la conclusion d'un Marché pour :

- l'acquisition de fournitures scolaires avec la société C.I.P.A., domiciliée au 6 avenue de l'Europe 78117 Toussus le Noble, pour le lot n°1, montant compris entre un minimum de 7 500 euro HT et un maximum de 30 000 euro HT soit respectivement 8 970 et 35 880 euros TTC.

- l'acquisition de livres scolaires avec la société Le Verger des Reines, domiciliée 3 rue René Roedel 92340 Bourg-la-Reine, pour le lot n°2, montant compris entre un minimum de 3 500 euro HT et un maximum de 14 000 euro HT soit respectivement 4 186 et 16 744 euros TTC.



**16 – Décision relative à une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.**

Il est conclu une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'Association Sportive de Bourg-la-Reine, de certains locaux vacants du stade municipal, sis 16, rue Charpentier à Bourg-la-Reine (un préau, des WC avec lavabos, une pièce n°1 à usage de buvette, une pièce n°2 à usage de bureau pour le Président, une pièce n°3 à usage de dépôt).

En raison des travaux d'aménagement effectués par l'occupant et d'autre part s'agissant d'une association au rayonnement communal, l'occupant ne versera pas de redevance durant toute la durée de la présente convention.



**17 – Décision relative à la passation d'un marché de prestations de services avec la Société TN pour le nettoyage des écoles de la ville durant l'été 2009.**

Il est approuvé la passation d'un marché de prestation de services avec la Société TN, 1 Place Paul Verlaine, 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, pour le nettoyage des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Le contrat est conclu pour la période estivale de l'année 2009 du 06 juillet 2009 au 31 août 2009.

Le montant total des prestations s'établit, sur une base globale et forfaitaire suivant l'article 8 du CCP, à la somme de 17 569,24 € TTC.



**18 – Décision relative à la passation d'une convention de formation avec France Action Locale.**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec France ACTION LOCALE pour le séminaire « Comprendre la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Loi Boutin) » du jeudi 2 juillet 2009 pour un montant de 350 euros.



**19 – Décision de passer un contrat avec la Société Osmose relatif à une mission d'accompagnement du projet d'amélioration de l'accueil dans les services et préparation de la certification « Qualiville ».**

Dans le cadre de la certification « Qualiville » de l'accueil et du service Etat-civil de la Ville de Bourg-la-Reine, il est nécessaire de faire appel à une société pour l'accompagnement de l'obtention de cette certification, il est donc conclu un contrat de prestation de services avec la société Osmose (129 rue de Turenne 75003 PARIS) pour un montant forfaitaire pour la réalisation de cette mission qui s'élève à 20 000 € HT exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4 alinéa 4 du Code Général des Impôts.



**20 – Décision approuvant la passation d'un contrat avec la Société Club Bureautique Sarl pour la location, maintenance et fourniture des encres d'un traceur numérique couleur connecté au service communication.**

Il est conclu un marché à procédure adaptée selon les dispositions de l'art. 28 du Code des Marchés Publics avec la société Club bureautique sarl relatif à la location avec maintenance d'un traceur numérique neuf connecté au service communication pour une durée de quatre ans.

Le montant du marché sur la base des indications portées à l'acte d'engagement s'élève à 9927 euros TTC par an de location et maintenance. Le prix d'un kit de consommable est fixé à 397 € TTC sur la durée du marché pour un volume annuel de 7000 A2 par an.



**21 – Décision de passer un mandat de location avec Foncia Gestion Immobilière IDF pour le pavillon 11, Rue des Rosiers à Bourg-la-Reine.**

Il est conclu avec l'agence FONCIA GESTION IMMOBILIERE I.D.F. un mandat de location sans exclusivité pour la recherche d'un locataire pour le pavillon sis 11, rue des rosiers à Bourg-la-Reine. Les honoraires de la mission s'élèvent à 4 379,48 euros TTC.



**22 – Décision de passer avec la Société IFOP un contrat pour un sondage sur le mode de vie des habitants et leurs attentes pour l'avenir de la ville dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**

Il est conclu avec la Société IFOP SA, domiciliée 6-8, rue Eugène Oudiné 75013 Paris, un contrat d'études pour la réalisation d'un sondage sur le mode de vie des habitants et leurs attentes pour l'avenir de la ville dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme ;

Coût de l'étude, sans la distribution des questionnaires, variable selon le nombre de questionnaires complétés 18 358,60 à 24 697,40 € TTC.



**23 – Décision de passer un marché à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises ATV – KOMPAN pour la création d'une aire de jeux située allée Lafayette à Bourg-la-Reine.**

Il est conclu un marché à procédure adaptée de travaux avec le groupement d'entreprises ATV – KOMPAN, pour la réalisation d'une aire de jeux allée Lafayette à Bourg-la-Reine, pour un montant de 117 959,93 € TTC.

La société ATV, domiciliée au 151 rue des Vignes à Cachan – 94230, est le mandataire commun du groupement.



#### **24 – Décision approuvant un avenant pour transfert du contrat par NEUF CEGETEL à SFR.**

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe SFR qui s'effectue sans introduction d'une société tierce et sans affecter l'exécution de ses obligations contractuelles par NEUF CEGETEL intégralement reprises par SFR, il est approuvé l'avenant pour substituer SFR à NEUF CEGETEL dans l'intégralité des droits et obligations résultant du contrat n° 122678 à compter de la date de notification par la collectivité à SFR, la société NEUF CEGETEL étant amenée à être dissoute.



#### **25 – Décision de passer un marché à procédure adaptée avec les entreprises France Urba, Sodilor, Seri, Equip'cité, Poly-Paint et Ingénia pour la fourniture de mobiliers urbains sur l'année 2009/2010.**

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec les entreprises ci-après dénommées, pour la fourniture de mobiliers urbains sur l'année 2009/2010.

- Lot 1 : Potelet en acier pour malvoyant avec bande blanche avec l'entreprise SERI domiciliée au 21, rue du Sanital – BP440 à Châtellerauld Cedex (86104) pour un montant annuel minimum de 335,00 € HT et un montant annuel maximum de 1340,00 € HT au Prix Unitaire HT de 33,50 € ;

- Lot 2 : Potelet en acier avec l'entreprise France URBA domiciliée au 49, rue des Lilas à La Chapelle St Rémy (72160) pour un montant annuel minimum de 895,00 € HT et un montant annuel maximum de 3580,00 € HT au Prix Unitaire HT de 89,50 € ;

- Lot 3 - Barrière en acier L100 cm avec l'entreprise SERI pour un montant annuel minimum de 721,00 € HT et un montant annuel maximum de 2 884,00 € HT au Prix Unitaire HT de 103 € ;

- Lot 4 - Barrière en acier L200 cm avec l'entreprise SERI pour un montant annuel minimum de 1 140,00 € HT et un montant annuel maximum de 4 560,00 € HT au Prix Unitaire HT de 114 € ;

- Lot 5 - Etrier de protection en acier galvanisé avec l'entreprise EQUIP'CITE domiciliée au 30, rue du Château d'Eau à Montesson (78360) pour un montant annuel minimum de 285,80 € HT et un montant annuel maximum de 800,88 € HT au Prix Unitaire HT variable de 71,45 € à 66,74 € ;

- Lot 6 - Poubelle Vigipirate Modèle 1 avec l'entreprise INGENIA SA domiciliée au 5, rue du Marais à Montreuil (93100) pour un montant annuel minimum de 936,00 € HT et un montant annuel maximum de 3 744,00 € HT au Prix Unitaire HT de 78,00 € ;

- Lot 7 - Poubelle Vigipirate Modèle 2 avec l'entreprise POLY-PAINT domiciliée au 4 ZI de Marclan à Muret (31600) pour un montant annuel minimum de 1 550,00 € HT et un montant annuel maximum de 6 200,00 € HT au Prix Unitaire HT de 155,00 € ;

- Lot 8 - Balisette plastique blanche avec l'entreprise SODILOR domiciliée au 18, rue R. F. Jolly – BP40739 Parc Industriel Sud à Sarreguemines cedex (57207) pour un montant annuel minimum de 850,00 € HT et un montant annuel maximum de 3 400,00 € HT au Prix Unitaire HT de 17,00 € ;

- Lot 9 - Appuis vélo avec l'entreprise INGENIA pour un montant annuel minimum de 945,00 € HT et un montant annuel maximum de 3 780,00 € HT au Prix Unitaire HT de 135,00 € ;

- Lot 10 - Bancs de Ville avec l'entreprise France URBA pour un montant annuel minimum de 2 972,00 € HT et un montant annuel maximum de 11 888,00 € HT au Prix Unitaire HT de 743 € ;

- Lot 11 - Jardinière en bois format moyen avec l'entreprise France URBA pour un montant annuel minimum de 2 261,10 € HT et un montant annuel maximum de 9 044,40 € HT au Prix Unitaire HT de 1 130,55 €.



#### **26 – Décision approuvant un contrat de maintenance avec la Société Ettit.**

L'autocommutateur n'étant plus sous maintenance, il s'avère indispensable de passer un contrat de maintenance avec la société ETIT dans la mesure où les liaisons téléphoniques sur ce site ne peuvent être interrompues sans causer de contretemps qui peuvent être lourds de conséquences, il est approuvé le contrat de maintenance avec société ETIT pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Août 2009. Le contrat est ensuite renouvelable de façon expresse par tranche annuelle prenant effet au 1<sup>er</sup> Août de chaque année sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de trois ans suivant la première date d'effet. Le montant annuel du contrat est de 4 335 € Hors Taxes.



**27 – Décision approuvant la passation d'un avenant de la convention de prestation de services avec la Société Avipur pour la dératization, désourisation et la désinsectisation des locaux scolaires, des crèches et de la résidence des personnes âgées sur l'année 2009-2010.**

Il est approuvé la passation d'un avenant à la convention de prestation de services avec la société AVIPUR, 40bis, rue de Vanves, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour la dératization et la désinsectisation des locaux municipaux qui suivent :

BATIMENTS A VOCATION SOCIALE

| DESIGNATION                                                          | ADRESSE                                 | Etat des sous sols | RESPONSABLE                       |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Crèche des Rosiers<br>Cuisine<br>Bâtiment                            | 1 bis rue des Rosiers                   | Sec et accessible  | Madame CADILHAC<br>Directrice     |
| Crèche Familiale<br>Bâtiment                                         | 18 rue des Rosiers                      | Sec et accessible  | Mme DROUET<br>Directrice          |
| Halte Garderie<br>Bâtiment                                           | 9 boulevard Carnot                      | Sec et accessible  | Mme GAUTHIER<br>Directrice        |
| * Nouvelle Crèche<br>Cuisine<br>Bâtiment                             | 106-108 boulevard du<br>Maréchal Joffre | Sec et accessible  | Mme Riant<br>Directrice           |
| Résidence de la Vallée<br>(Personnes âgées)<br>Cuisine<br>Restaurant | 22 rue de la Villa<br>Flamande          | Sec et accessible  | Madame COLLET<br>Responsable CCAS |

BATIMENTS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

| DESIGNATION                                                                                                                                                                                                        | ADRESSE                                                       | Etat des sous sols                     | RESPONSABLE                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Elémentaire République<br>Cuisine                                                                                                                                                                                  | 18 rue Carnot                                                 |                                        | Mme BAILLY, Directrice ou<br>Mme TARDIEU                                                          |
| Maternelle Fontaine Grelot<br>Cuisine<br>Restaurants<br>Bâtiment<br>Restaurant                                                                                                                                     | 24/26 Avenue<br>13 rue de la Fontaine<br>République<br>Grelot | Sec et accessible<br>Sec et accessible | Mme GARDIERA, Directrice<br>ou Mme COZZOLINO, Responsable<br>de site                              |
| Bâtiment<br>Ecole Maternelle et Elémentaire                                                                                                                                                                        |                                                               |                                        |                                                                                                   |
| Pierre Loti<br>Maternelle Bas Coquarts<br>Cuisine<br>Restaurant<br>Restaurant<br>Bâtiment                                                                                                                          | 38 rue de Fontenay<br>12 rue de la Sarrazine                  | Sec et accessible<br>Sec et accessible | Mr LEMAIRE,<br>Directeur ou Mme<br>HANTRAIS, Responsable de<br>site                               |
| Groupe Scolaire Maternelle et<br>élémentaire Etienne Thieulin<br>Faïencerie<br><br>Maternelle :<br><br>Cuisine<br>Centre maternel de Loisirs<br>Bâtiment<br><br>Elémentaire :<br>Cuisine<br>Restaurant<br>Bâtiment | 20 rue Jean-Roger<br>Thorelle                                 | Légèrement<br>humide et<br>accessibles | Mme GAUTHIER, Directrice<br>ou<br>Mme PORTELL, Gardienne,<br>ou Mme NIGER,<br>Responsable de site |
| Elémentaire République<br>Cuisine                                                                                                                                                                                  | 18 rue Carnot<br>24/26 Avenue                                 | Sec et accessible                      | Mme BAILLY, Directrice ou<br>Mme TARDIEU<br>Gardienne ou Mme                                      |

L'avenant est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2009. Il sera renouvelé expressément une fois, sur une période de douze mois soit jusqu'au 31 décembre

2010,

Le montant total des prestations s'établit sur une base globale et forfaitaire, à la somme de 112,00 € HT soit 133,95€ TTC par intervention

~~~~~

28 – Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec CEDIS.

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec CEDIS pour le stage « Université d'été de formation pour élus : quelles perspectives écologiques pour les collectivités territoriales ? » du 18 au 21 août 2009 pour un montant de 450 euros.

~~~~~

#### **29 – Décision relative à une convention à passer avec l'Association « Planète Sciences » pour l'animation d'ateliers scientifiques et techniques dans le cadre de la réussite éducative à l'école élémentaire Pierre Loti.**

Afin de proposer aux enfants de l'école élémentaire Pierre Loti inscrits dans le programme de réussite éducative des animations hebdomadaires, il est décidé la passation d'une convention avec l'association « Planète Sciences » pour animer un atelier scientifique et un atelier technique pour les enfants de l'école élémentaire Pierre Loti inscrits dans le programme de réussite éducative durant l'année scolaire 2009/2010, à compter du 26 septembre 2009 au 26 juin 2010 inclus.

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur RUPP et demande s'il y a des questions.

Monsieur PESCHANSKI demande à avoir la somme globale pour les 29 décisions prises.

Concernant la décision n°21, Monsieur PESCHANSKI souhaite connaître la destination prévue à l'origine pour ce pavillon puisqu'il pensait que c'était un logement d'urgence. Il s'interroge sur le choix de FONCIA comme seule agence. Il demande également à quel montant est fixé le loyer.

Concernant les deux décisions du P.L.U., Monsieur PESCHANSKI indique trouver regrettable la façon dont a été engagé les discussions sur le P.L.U. Il pense qu'il y aurait pu avoir un accord sur les outils notamment pour la décision n°8. Monsieur PESCHANSKI aurait souhaité que le questionnaire soit débattu en conseil municipal. Il aurait aimé que les associations directement concernées soient consultées notamment l'Association Bourg-la-Reine Environnement.

Monsieur LETTRON indique avoir à peu près les mêmes remarques à formuler sur le P.L.U.

Concernant la décision n°11, Monsieur LETTRON souhaite avoir plus de précisions sur le partenariat passé avec DEXIA.

Pour la décision n°16, il voudrait obtenir des explications sur la convention d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire répond que sur les questions concernant le P.L.U, il y sera répondu dans les questions diverses.

Concernant le point n°11, Monsieur le Maire répond que la maison n'est pas prévue pour un relogement d'urgence. Les relogements d'urgence sont de moyenne dimension alors que la maison est occupée par quatre étudiants, et il ajoute qu'il est intéressant pour la ville d'accueillir des étudiants.

A sa demande, Monsieur RUPP indique que le loyer est de 2.200 euros par mois et que FONCIA a été choisie parce que c'est une agence qui rayonne dans toute la France.

Pour la décision n°16, Monsieur RUPP répond que les locaux loués sont ceux qui servaient de buvette et qui étaient inoccupés. La Ville a donc décidé de mettre ce local à disposition gratuite pendant un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée de cinq ans. Monsieur RUPP précise que la gratuité s'explique car les locaux sont vétustes et que l'ASBR réalisera des travaux.

Monsieur LOREC, pour la convention avec DEXIA, explique que la ville a plusieurs emprunts à taux fixe et à taux variable, il est donc important de confier à DEXIA une analyse pour savoir s'il est intéressant de passer du variable au fixe, ou inversement, et de changer les conditions de prêt et de prêteur.

Madame KHALED arrive à 19 heures 30.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun engagement n'a été pris pour fournir la somme de toutes les décisions, car chaque conseiller est à même de réaliser facilement l'addition.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARESYS pour présenter les travaux de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

I - URBANISME ET CADRE DE VIE

1/ Approbation d'une demande de remise gracieuse de pénalités et intérêts de retard pour le paiement de la taxe locale d'équipement due à la commune au titre de l'octroi d'un permis de construire.

Madame PARESYS présente le rapport :

Par arrêté du Maire n° 092.014.05A0496 en date du 6 mai 2005, un permis de construire a été accordé pour la surélévation d'un pavillon sis à Bourg-la-Reine, 30, avenue de Bellevue, ayant pour effet de porter la surface hors œuvre nette de plancher à 253 m² (172 m² existants + 81 m² créés).

L'arrêté de permis de construire susvisé constituait le fait générateur de la liquidation d'une taxe locale d'équipement de 2596 €, au bénéfice de la commune, payable en deux échéances de 1298 €, le 6 novembre 2006 et le 6 mai 2008 ;

Par lettre en date du 5 août 2009, Monsieur le Trésorier Principal de Puteaux informait la commune avoir accordé un report pour le versement de la seconde échéance jusqu'au 1^{er} décembre 2008, suite à la demande des redevables qui ont fait part de difficultés financières générées par un retard important des travaux du fait d'un contentieux avec l'entrepreneur et l'architecte. Ce report de règlement a entraîné la liquidation de la majoration de 5 % et des intérêts de retard de 0,40 % par mois de retard, soit un total de 99 €, dont le redevable a demandé la remise gracieuse par courrier en date du 28 juin 2009.

En vertu de l'article L.251.A du Livre des Procédures Fiscales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de remise de pénalités et intérêts de retard.

Compte tenu du respect du délai de paiement, du fait que le principal de la taxe est à ce jour totalement payé, du faible montant des sommes en cause, du respect des engagements et de l'apparente bonne foi des redevables, le Trésorier Principal de Puteaux a présenté cette demande avec un avis favorable.

Au vu de ces éléments, il apparaît opportun d'accorder la remise gracieuse proposée.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder la remise gracieuse proposée.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote

**Résultat du vote : Unanimité**

Votants : 32

Pour : 32

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et donne la parole à Monsieur VANDAELE, pour présenter les travaux de la Commission des Sports.

## **II – SPORTS**

**1/ Approbation de la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre de la compétence facultative « Activités d'enseignement de la natation sur le territoire des communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux, Verrières-le-Buisson et Wissous. Activités de surveillance et d'animation au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire" et Approbation de l'extension de la compétence « Activités d'enseignement de la natation sur le territoire des communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson, Sceaux et Wissous – activités de surveillance et d'animation au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la commune du Plessis-Robinson.**

Monsieur VANDAELE précise que le rapport de présentation est celui déposé sur les tables des conseillers.

Monsieur VANDAELE présente le rapport

*Par délibération du 13 février 2009, le conseil communautaire a pris la compétence facultative « Activités d'enseignement de la natation sur le territoire des communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux, Verrières-le-Buisson et Wissous. Activités de surveillance et d'animation au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Par délibération du 26 juin 2009, le conseil communautaire a décidé d'étendre géographiquement l'exercice de la compétence facultative « Activités d'enseignement de la natation sur le territoire des communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson, Sceaux et Wissous. Activités de surveillance et d'animation au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la commune du Plessis-Robinson à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre exercera donc la compétence facultative « activités d'enseignement de la natation » pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux, Plessis-Robinson, Verrières-le-Buisson et Wissous*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre pour lui permettre d'exercer la compétence facultative d'enseignement de la natation sur les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux, Verrières-le-Buisson, Wissous et Plessis-Robinson.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur VANDAELE pour la présentation des points relatifs aux Sports, et donne la parole à Monsieur LOREC pour l'exposé des points relatifs à la Gestion Financière et Budgétaire.

III - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

1/ Communication du rapport d'activité annuel 2008 de la Société « Les Fils de Madame Géraud » délégataire du marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, Président Directeur Général de la Société « les Fils de Madame GERAUD » a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le 22 juin 2009, le rapport d'activité annuel 2008 dans le cadre de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement.

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le présent rapport doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 septembre 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité annuel 2008 de la Société « les Fils de Madame Géraud », délégataire du marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine.

~~~~~

Monsieur LOREC indique qu'au cours de la Commission des Finances une demande a été formulée pour avoir des informations sur le même format que l'année dernière pour les achats et les charges externes.

Monsieur LOREC précise donc les achats et charges externes 2008. Il signale que le montant total est de 54 639,40 euros :

- l'eau représente 6 484,50 euros,
- le petit entretien et réparations 6 066,68 euros,
- autres dépenses sur sites : 3 109,09 euros
- et assurances 3 150,00 euros.
- Frais indirects, suivi comptable et frais généraux répartis : 35 829,13 euros.

Monsieur LOREC souligne que les sommes proposées entre les postes 2007 et 2008 montrent une augmentation des frais d'eau de 1 189 euros, des assurances de 977 euros et du suivi comptable et frais généraux répartis de 3 930,87 euros.

A l'issue de cette présentation, le débat est ouvert.

Monsieur PESCHANSKI souligne qu'en 2008, le résultat était de 37% alors que les années précédentes il était de 48 %.

Il s'interroge sur l'augmentation du coût de l'eau et des frais généraux et demande à quoi cela correspond.

Monsieur PESCHANSKI se demande également si cette présentation n'est pas une petite réponse aux difficultés de communication de ces dernières années.

Il indique ne pas avoir senti de différence majeure sur le terrain.

Monsieur le Maire demande à Monsieur GRAVIER s'il a constaté plus de consommations d'eau.

Monsieur GRAVIER répond qu'il y a plusieurs compteurs d'eau liés aux lances à incendie qui n'étaient pas comptés dans la facture d'eau du marché et qui le sont maintenant.

Aucune question n'étant posée, il est constaté que le rapport d'activité 2008 de la Société « Les Fils de Madame GERAUD » a été dûment présenté en séance.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité.

**2/ Examen de la décision modificative n°3 au budget primitif.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ajustements de quelques postes afin de pouvoir prendre en compte de nouvelles recettes d'investissement, tel que le versement du FCTVA sur les investissements réalisés en 2008, et de nouvelles dépenses non prévues au budget 2009, il convient d'intégrer ces écritures au Budget de la ville par une décision modificative détaillée dans le tableau figurant en ANNEXE I.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3.

| <b>ANNEXE I</b>                                                                      |                |                 |                                                                                |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b><u>BUDGET VILLE</u></b>                                                           |                |                 |                                                                                |                |
| <b>Examen d'une décision modificative n° 3 au budget primitif de l'exercice 2009</b> |                |                 |                                                                                |                |
| <b>Section d'Investissement</b>                                                      |                |                 |                                                                                |                |
| <b>DEPENSES D INVESTISSEMENT</b>                                                     |                |                 |                                                                                |                |
| <b>Chapitre</b>                                                                      | <b>Article</b> | <b>Fonction</b> | <b>Libellé</b>                                                                 | <b>MONTANT</b> |
| <b>20</b>                                                                            | <b>2031</b>    |                 | <b>Frais d'étude</b>                                                           |                |
| 20                                                                                   | 2031           | 820             | études préalables à la rénovation de l'école Faïencerie                        | 100 000,00     |
| <b>20</b>                                                                            | <b>2033</b>    |                 | <b>Frais d'insertion</b>                                                       |                |
| 20                                                                                   | 2033           | 020             | Frais d'insertion                                                              | -2 200,00      |
| <b>204</b>                                                                           | <b>2042</b>    |                 | <b>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé</b>                   |                |
| 204                                                                                  | 2042           | 020             | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé                          | -200,00        |
| <b>21</b>                                                                            | <b>2128</b>    |                 | <b>Autres agencements et aménagements de terrains</b>                          |                |
| 21                                                                                   | 2128           | 823             | réfection des allées du cimetière                                              | 161 000,00     |
| <b>21</b>                                                                            | <b>2135</b>    |                 | <b>Install gén, agencements, aménag constr</b>                                 |                |
| 21                                                                                   | 2135           | 020             | remplacement des menuiseries extérieures Hôtel de Ville et Services Techniques | 151 000,00     |
| 21                                                                                   | 2135           | 71              | réparation des fissures parking Vinci, réimputation                            | 186 000,00     |
| <b>21</b>                                                                            | <b>21578</b>   |                 | <b>Autre matériel et outillage de voirie</b>                                   |                |
| 21                                                                                   | 21578          | 024             | guirlandes pour illumination de Noël                                           | 25 000,00      |

|                                      |             |     |                                                               |                   |
|--------------------------------------|-------------|-----|---------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>21</b>                            | <b>2158</b> |     | <b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b> |                   |
| 21                                   | 2158        | 824 | vidéosurveillance                                             | 80 000,00         |
| <b>21</b>                            | <b>2183</b> |     | <b>Matériel de bureau et matériel informatique</b>            |                   |
| 21                                   | 2183        | 212 | équipement informatique pour les écoles                       | 12 000,00         |
| <b>21</b>                            | <b>2184</b> |     | <b>Mobilier</b>                                               |                   |
| 21                                   | 2184        | 212 | mobilier pour les écoles                                      | 19 300,00         |
| <b>21</b>                            | <b>2188</b> |     | <b>Autres immobilisations corporelles</b>                     |                   |
| 21                                   | 2188        | 64  | armoire froide pour la crèche collective                      | 2 400,00          |
| <b>23</b>                            | <b>2313</b> |     | <b>Constructions</b>                                          |                   |
| 23                                   | 2313        | 212 | travaux école République                                      | 214 954,00        |
| 23                                   | 2313        | 524 | travaux parking Vinci, réimputation                           | -186 000,00       |
| 23                                   | 2313        | 71  | travaux divers bâtiments (parc privé de la ville)             | -100 000,00       |
| <b>23</b>                            | <b>2315</b> |     | <b>Installations, matériel et outillage technique</b>         |                   |
| 23                                   | 2315        | 822 | travaux de voirie, chaussée et trottoirs                      | -186 000,00       |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b> |             |     |                                                               | <b>477 254,00</b> |

| <b>RECETTES D INVESTISSEMENT</b>     |                |                 |                                              |                   |
|--------------------------------------|----------------|-----------------|----------------------------------------------|-------------------|
| <b>Chapitre</b>                      | <b>Article</b> | <b>Fonction</b> | <b>Libellé</b>                               | <b>MONTANT</b>    |
| <b>10</b>                            | <b>10222</b>   |                 | <b>F.C.T.V.A</b>                             |                   |
| 10                                   | 10222          | 01              | F.C.T.V.A des investissements 2008           | 1 224 254,00      |
| <b>16</b>                            | <b>1641</b>    |                 | <b>Emprunt en euros</b>                      |                   |
| 16                                   | 1641           | 01              | Emprunt d'équilibre                          | -697 000,00       |
| <b>024</b>                           | <b>024</b>     |                 | <b>Produit des cessions d'immobilisation</b> |                   |
| 024                                  | 024            | 01              | Vente de l'appartement résidence Alixia      | -50 000,00        |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b> |                |                 |                                              | <b>477 254,00</b> |

| <b>Section de Fonctionnement</b> |                |                 |                                                                |                   |
|----------------------------------|----------------|-----------------|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES</b>                  |                |                 |                                                                |                   |
| <b>Chapitre</b>                  | <b>Article</b> | <b>Fonction</b> | <b>Libellé</b>                                                 | <b>MONTANT</b>    |
| <b>67</b>                        | <b>6714</b>    |                 | <b>Bourses et prix</b>                                         |                   |
| 67                               | 6714           | 64              | Bourses et prix                                                | -1 632,00         |
| <b>011</b>                       | <b>60631</b>   |                 | <b>Fournitures d'entretien</b>                                 |                   |
| 011                              | 60631          | 64              | Produits d'hygiène et d'entretien en prévention de la grippe A | 1 632,00          |
| <b>011</b>                       | <b>60632</b>   |                 | <b>Fournitures de petits équipements</b>                       |                   |
| 011                              | 60632          | 020             | Fournitures nécessaires aux travaux en régie                   | 42 600,00         |
| <b>022</b>                       | <b>022</b>     | <b>01</b>       | <b>Dépenses imprévues</b>                                      | <b>-42 600,00</b> |
|                                  |                |                 | <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>                           | <b>0,00</b>       |

~~~~~

Monsieur LOREC explique que cette décision modificative est due à des mouvements comptables de lignes, et également à des dépenses prévues qui n'ont pas encore eu lieu.

Monsieur DELOS arrive à 19 heures 45.

Pour les études préalables de la Faïencerie le but est de recueillir les besoins des parents d'élèves, des enseignants. Pour confronter ces besoins, il est indispensable de réaliser le MAPA sur ce bâtiment pour connaître l'infrastructure du bâtiment car il a subi des modifications de structure.

Pour les menuiseries extérieures, Monsieur LOREC indique qu'elles ne sont plus conformes à la Mairie et aux services techniques et qu'elles seront remplacées. Pour le parking VINCI, il s'agit d'une réimputation sur l'AFUL. Pour les guirlandes, Monsieur LOREC confirme qu'il s'agira de LED. Pour les équipements informatiques, il s'agit d'ajouter un ordinateur pour chaque salle des professeurs des écoles de la ville.

Monsieur LOREC explique qu'il a fallu acheter des produits d'hygiène pour la grippe A.

Le débat est ouvert à l'issue de cette présentation.

Monsieur PESCHANSKI s'interroge sur le fait qu'on présente dans le questionnaire sur le P.L.U. les priorités et que parmi celles-ci est inscrit la réhabilitation de la Faïencerie. Il s'étonne car il avait cru comprendre que les études avaient été engagées ou devaient l'être.

Concernant la vidéosurveillance, Monsieur PESCHANSKI indique qu'on reviendra sur le fond plus tard, mais il trouve gênant de voter le mandatement sans discuter du fond.

Pour les travaux à l'école République, Monsieur PESCHANSKI demande si il est possible de lui préciser les 215 000 euros.

Monsieur PESCHANSKI s'interroge sur la façon dont s'organise les travaux car il a entendu dire que la charpente serait menaçante ce qui a retardé les travaux.

Monsieur le Maire réfute vigoureusement cette expression, il répond que la charpente n'est pas prête de s'effondrer et que la ville ne se permettrait pas de faire courir des risques aux enfants.

Monsieur PESCHANSKI demande si les travaux ont été retardés par un problème de charpente.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun risque pour les enfants et explique que lorsque l'on effectue des travaux dans un bâtiment ancien, on va toujours de découverte en découverte. Il y aura donc forcément des problèmes en cours de rénovation. Les architectes adapteront le planning en fonction des problèmes à régler.

Monsieur LOREC indique que pour la Faïencerie, c'est une étude préalable qui a pour objet de réunir l'ensemble des éléments pour caractériser sur un plan technique les bâtiments. L'objectif étant d'avoir une vision dans le temps des grands programmes à mener pour voir ce qui est réalisable. Par cette étude préalable il y aura une étude des coûts et de l'existant. Si la rénovation de la Faïencerie est une priorité de la population on verra les travaux à faire en fonction des financements.

Pour les travaux de République, Monsieur LOREC souligne que dans cette ligne, il n'y a pas que des travaux pour l'école République. La présentation comptable ne permet pas de donner lieu à des sous-lignes.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, M. PESCHANSKI pour Mme ANTETOMASO qu'il représente, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON).

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

3/ Approbation de la convention de services partagés entre la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Biévre et la Ville de Bourg-la-Reine pour la gestion du conservatoire à rayonnement départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux.

Monsieur LOREC présente le rapport :

La Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, par délibération du 27 juin 2008 a déclaré d'intérêt communautaire l'activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse, et de l'art dramatique sur les communes d'Antony et Bourg-la-Reine/Sceaux. La Communauté d'Agglomération a aussi, lors de la même séance, déclarée d'intérêt communautaire les bâtiments du conservatoire Darius Milhaud à Antony et du conservatoire à rayonnement départemental à Bourg-la-reine.

La Ville de Bourg-la-Reine, par délibération du 24 septembre 2008 a émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

La Ville de Bourg-la-Reine, par délibération du 17 décembre 2008 a approuvé une convention de services partagés pour la gestion du service public des activités d'enseignement musical, de la danse et du théâtre.

Cette convention prévoit des dispositions transitoires pour assurer une gestion continue et optimale de l'activité d'enseignement musical et de danse. Les prestations effectuées par la Ville pendant cette période transitoire seront remboursées par la Communauté d'Agglomération.

Des modifications à la marge doivent être apportées à cette convention pour permettre le remboursement des frais d'investissement engagés pour la gestion du bâtiment et le fonctionnement courant lié à l'activité d'enseignement musical. La convention d'origine permettait uniquement le remboursement des frais de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire-Adjoint délégué à la Gestion Financière et Budgétaire, à la signer.

~~~~~

*Arrivée de Monsieur ANCELIN à 20 heures 10.*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**4/ Approbation de la modification de la délibération en date du 9 février 2009 décidant d'aliéner un appartement 5 pièces avec cave et deux parkings en sous-sol formant les lots n°154, 314 et 204 dans l'immeuble en copropriété Résidence Alixia sis à Bourg-la-Reine, 3, Passage Alixia.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Par délibération en date du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine a approuvé les modalités de vente d'un appartement, propriété de la Ville, de 5 pièces de 133 m<sup>2</sup> environ, avec cave et un emplacement de stationnement fermé (box) en sous-sol, formant respectivement les lots n° 154, 314 et 204 dans l'ensemble immobilier en copropriété sis à Bourg-la-Reine, 82 avenue du Général Leclerc (adresse postale : 3 Passage Alixia), cadastré section J n° 159.*

*Sur les modalités de la vente, la Ville doit modifier le prix de vente de l'appartement.*

*En effet, les cinq agences mandatées pour la vente de cet appartement ont fait part, en leur qualité de professionnel et de leur connaissance du marché, à Monsieur le Maire que le prix de vente était trop élevé en raison de l'évolution du marché immobilier, et ont proposé de fixer le prix de vente à 650 000€.*

*Aussi, il est proposé de fixer le prix de la vente de l'appartement à 650 000€ frais d'agence compris.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver la modification du prix de vente à 650 000 euros minimum frais d'agence inclus.*

~~~~~

Monsieur ESPERANSSA quitte la séance à 20 heures 12 et donne pouvoir à Monsieur VANDAELE.

Le débat est ouvert.

Monsieur PESCHANSKI indique que le prix de vente a démarré à 720 000 euros et on est aujourd'hui à 650 000 euros qui est encore un prix dans la fourchette haute.

Monsieur PESCHANSKI s'étonne de la procédure suivie car les agences ont été alertées après coup et c'est la ville qui a fixé le prix de vente.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de s'adapter régulièrement au prix du marché, comme toute personne qui aurait un bien immobilier à vendre.

Monsieur RUPP souligne que le prix a été fixé il y a un an et qu'il tenait compte du prix du marché immobilier fixé alors à 720 000 euros.

Monsieur LOREC rappelle que le vote porte sur un prix public. Il va donc y avoir négociation, et on peut donc être amené à revenir sur le prix.

Monsieur LETTRON demande le prix d'acquisition de l'appartement.

Ne pouvant répondre à cette question, cet appartement faisant partie du patrimoine de la ville depuis très longtemps, Monsieur LOREC rappelle qu'il y a un tassement du prix au m², 650 000 euros est peut-être un prix dans la zone haute mais on ne commence pas par fixer un prix dans la zone basse.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Absentions : 8 (M. PESCHANSKI, M. PESCHANSKI pour Mme ANTETOMASO qu'il représente, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON).

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

5/ Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subvention pour le remplacement des convecteurs électriques de l'école maternelle des Bas-Coquarts, notamment au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.

Monsieur LOREC annonce que le point est retiré de l'ordre du jour, la subvention est transférée sur la vidéoprotection.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC pour la présentation des points relatifs à la Gestion Financière et Budgétaire, et donne la parole à Madame DUAULT pour l'exposé des points relatifs à la Culture.

VII – CULTURE

1/ Approbation de l'extension de la compétence « Activités d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson, Sceaux et Wissous » à la commune du Plessis-Robinson.

Madame DUAULT présente le rapport :

Par délibération du 26 juin 2009, le conseil communautaire a décidé de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, afin d'étendre géographiquement l'exercice de la compétence facultative « Activités d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur le territoire des communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson, Sceaux et Wissous » à la commune du Plessis-Robinson à partir du 1^{er} janvier 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin d'étendre la compétence facultative relative aux « Activités d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur le territoire des communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson, Sceaux et Wissous » à la commune du Plessis-Robinson.

~~~~~

Monsieur LETTRON demande pourquoi le Plessis-Robinson a attendu aussi longtemps.

Monsieur le Maire répond que la ville de Bourg-la-Reine avait fait de même, puisque nous avons pris un an de réflexion supplémentaire pour nous permettre de consulter tous les acteurs intéressés par ce transfert, professeurs, collaborateurs et personnels de service.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame DUAULT pour la présentation du point relatif à la Culture et donne la parole à Monsieur SERGENT pour la présentation des points relatifs au Personnel et à la Formation.

## **IV - PERSONNEL ET FORMATION**

**1/ Approbation d'une convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Trésorerie Principale de Sceaux relative à la dématérialisation de la transmission des arrêtés et délibérations en matière de gestion des ressources humaines.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*La Direction Générale de la Comptabilité Publique a lancé un programme baptisé HELIOS destiné à dématérialiser certains échanges de données entre les collectivités locales, les Trésoreries et les Chambres Régionales des Comptes.*

*Dans ce cadre-là, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, certains éléments de paie sont transmis sur support CD et non plus sous format papier.*

*Afin de poursuivre cette démarche, la Trésorerie Principale de Sceaux a proposé à la Ville de signer une convention permettant de dématérialiser la transmission des arrêtés et délibérations servant de justificatifs aux paies.*

*Cette nouvelle procédure serait mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Elle n'implique aucun investissement financier particulier.*

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette nouvelle procédure et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le Conseiller Municipal délégué à la gestion du personnel, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.*

~~~~~

Monsieur LETTRON demande si ces documents sont malgré tout, imprimés à l'arrivée. Il note qu'il y aura moins d'allers-retours et souhaite savoir quel est le volet social pour les agents qui faisaient la liaison.

Monsieur le Maire répond que la personne qui assurait cette liaison avait des capacités supérieures à cette mission.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

oo oo oo oo

2/ Approbation de la création de postes.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- *un crédit au chapitre budgétaire approprié,*
- *un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.*

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'autorité territoriale souhaite créer les postes suivants au 1^{er} octobre 2009 et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :

Filière administrative

-  *Un poste d'attaché territorial à temps complet pour le service informatique et télécommunications.*

Cette création emmène l'effectif du grade à 14 postes.

Le coût de cette création est négligeable car l'agent à nommer sur ce poste est déjà employé par la ville.

-  *1 poste d'adjoint administratif de 1^e classe à temps complet pour le service culture.*

Cette création emmène l'effectif du grade à 9 postes.

Le coût de cette création est négligeable car l'agent à nommer sur ce poste est déjà employé par la ville.

Filière technique

- ✚ Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le cimetière, afin de remplacer au final (après un jeu de mobilité interne) un agent parti en disponibilité, et qui n'avait pas le même grade.

Le coût de cette création est nul.

- ✚ Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le service Hygiène et restauration, afin de recruter un(e) ATSEM pour l'ouverture de la classe de maternelle à l'école Faïencerie.

Le coût de cette création s'élève à 27.000 € par an.

Ces créations emmènent l'effectif du grade à 94 postes, dont 8 postes à temps non complet.

Filière médico-sociale

- ✚ 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28h, afin d'augmenter le temps de travail de l'éducatrice de jeunes enfants de la crèche familiale.

Pour palier l'absence prolongée de la directrice de la crèche, il est en effet nécessaire de renforcer la présence de l'équipe, dont celle de l'éducatrice, qui travaille actuellement 24 heures par semaine.

Cet accroissement de temps de travail est bien entendu provisoire, et son opportunité sera réexaminée à l'échéance du contrat de l'agent en poste, le 1^{er} février 2010.

Cette création emmène l'effectif du grade à 8 postes, dont 2 postes à temps non complet.

Le coût de cette création est négligeable car l'agent à nommer sur ce poste bénéficie déjà d'heures complémentaires dans l'attente de la création de son poste.

- ✚ 1 poste de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 12 heures 15, afin d'augmenter le temps de travail du médecin intervenant sur l'ensemble des structures petite enfance de la ville.

Cet accroissement de temps de travail est justifié par le changement de mode d'accueil de la Halte Garderie, qui va impliquer davantage d'accueil régulier d'enfants, et donc un suivi médical plus important.

L'agent travaille actuellement 2 heures par mois pour cette structure. Au 1^{er} janvier 2010, il y travaillerait 4 heures par mois.

Cette création emmène l'effectif du grade à 2 postes, dont 2 postes à temps non complet.

Le coût de cette création s'élève à 900 € par an.

Filière culturelle

- ✚ 1 poste de bibliothécaire à temps complet, pour la bibliothèque-discothèque.

Cette création emmène l'effectif du grade à 3 postes.

Le coût de cette création est négligeable car l'agent à nommer sur ce poste est déjà employé par la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces créations de postes.

~~~~~

Monsieur SERGENT précise qu'il s'agit d'une évolution dans le grade et l'échelon et qu'il n'y a pas de changement en nombre d'employés.

Pour l'ATSEM, Monsieur SERGENT précise qu'il s'agit d'un poste en plus pour l'ouverture d'une classe à La Faïencerie.

Le poste d'Educatrice passe de 24 à 28 heures.

Pour le médecin, l'augmentation est due à un changement du mode d'accueil de la Halte-garderie.

Monsieur SERGENT précise que les postes sont supprimés par le Conseil Municipal après la consultation du C.T.P.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

### **3/ Approbation de l'attribution d'une indemnité aux agents du centre des impôts effectuant des permanences fiscales pour l'année 2009.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Des agents du Centre des impôts de Sceaux Nord sont régulièrement amenés à effectuer des permanences fiscales en Mairie.*

*Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 autorise le versement d'indemnités par les collectivités territoriales pour rémunérer ces prestations.*

*Une délibération annuelle doit donc être prise afin de fixer le crédit alloué au versement de ces indemnités.*

*Le montant proposé est identique à celui des années précédentes, à savoir 1530 euros.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une enveloppe de 1530 euros pour l'année 2009 afin de rémunérer les agents des impôts effectuant des permanences fiscales en Mairie.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT pour la présentation des points relatifs aux questions du personnel et donne la parole à Madame BLONDEL pour l'exposé des travaux de la Commission Enseignement et Développement Durable.

V - ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1/ Approbation d'une modalité d'application de la majoration de facture pour règlement tardif.

Madame BLONDEL présente le rapport :

Afin de remédier au phénomène croissant et récurrent des retards de paiement des factures relatives aux prestations d'accueils de loisirs sans hébergement et des classes d'environnement, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 6 mai 2009,

le principe d'une majoration de la participation familiale due, soit 10% du montant TTC de la facture non réglée dans le délai de paiement imparti.

Selon les dispositions de la délibération prise, le montant de cette majoration devait être répercuté sur le montant de la facturation suivante.

Madame la Trésorière Principale de Sceaux, Madame Gauthier, a demandé que cette majoration soit effectuée directement sur le titre de recouvrement se rapportant à la facture concernée, et non pas sur une facture suivante. En effet, le fait de reporter cette majoration sur une nouvelle facturation, soit d'en faire le report dans le temps, revenait à accorder un délai de paiement que la Ville n'est pas en droit d'octroyer selon les règles de la comptabilité publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modalité préconisée par Madame la Trésorière.

~~~~~

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles a voté cette modification.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 28

Abstentions : 5 (M. DELRIEU, Mme GUENEE, M. DELOS, Mme FAHMI, M. LETTRON)

oo oo oo oo oo

## **2/ Approbation d'une convention de remboursement de frais de scolarité avec la Ville d'Arcueil pour l'année scolaire 2009/2010.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Dans le cadre d'un accord de dérogation scolaire, l'école maternelle de la Faïencerie accueille cette année un enfant résidant à la ville d'Arcueil.*

*Il est rappelé que l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoit une répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles (à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires) accueillant des enfants résidant sur d'autres communes.*

*Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de remboursement des charges de fonctionnement avec la Ville d'Arcueil.*

*Les frais de scolarité dus par la Ville d'Arcueil, sont fixés d'un commun accord à 762,25 € par enfant, conformément au taux des remboursements intercommunaux des frais de scolarité préconisé par l'association des Maires des Hauts-de-Seine et qui a été adopté par la Ville de Bourg-la-Reine par délibération en date du 17 mai 2000.*

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire Adjoint délégué à l'Enseignement et au Développement Durable, à signer la convention de remboursement des frais de scolarité avec la Ville d'Arcueil pour l'année scolaire 2009/2010 et reconductible.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

3/ Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune de Bourg-la-Reine et Bruitparif dans le domaine du bruit et de l'environnement

Madame BLONDEL présente le rapport :

La Ville de Bourg-la-Reine a bénéficié en 2008 et 2009 d'une participation active de la part de l'association Bruitparif dans le cadre de divers dossiers techniques et de manifestations à vocation pédagogique. Pour rappel, Bruitparif est l'observatoire du bruit en île-de-France. Elle a pour missions de :

- ❖ *SURVEILLER* : c'est-à-dire mener des actions nécessaires pour comprendre, caractériser au mieux et suivre dans le temps l'environnement sonore des Franciliens ;
- ❖ *AMELIORER LES CONNAISSANCES* : développer les coopérations et les échanges locaux, nationaux et internationaux utiles à l'amélioration de la connaissance des phénomènes liés au bruit et à ses effets ;
- ❖ *ASSISTER ET CONSEILLER* ;
- ❖ *MUTUALISER LES CONNAISSANCES*, les données, les études et les expériences au sein d'un lieu privilégié d'expertise et de concertation entre les différents acteurs publics, associatifs et privés, intervenant dans son champs de compétence ;
- ❖ *DIFFUSER ET METTRE À DISPOSITION LES INFORMATIONS AUPRES DES PARTENAIRES ET DU PUBLIC.*
- ❖ *SENSIBILISER, FORMER le public notamment par le biais d'actions pédagogiques (participation à des réunions publiques, à des actions de prévention des risques auditifs, intervention en milieu scolaire...).*

Parmi les actions marquantes de Bruitparif en faveur de la Ville, nous pouvons compter :

- son soutien logistique et humain dans le cadre de dossiers relatifs à des nuisances sonores (mesures de bruit d'installations ferroviaires et études, conseils etc.) ;
- Indirectement, la contribution dans le cadre de la réalisation d'une carte du bruit sur le territoire des Hauts-de-Bievre tendant à la réalisation d'actions concrètes de lutte contre les bruits de l'environnement ;
- La participation à la manifestation de la Ville intitulée « JOURNEE BLANCHE » visant à sensibiliser le public sur les conséquences du bruit sur la santé.

Bruitparif nous propose de prolonger et de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Ville de Bourg-la-Reine s'engage à favoriser et à soutenir les missions d'intérêt général menées par Bruitparif.

Cette convention aurait les conséquences suivantes :

Pour l'association BRUITPARIF	Pour la Ville de BOURG-LA-REINE
<p>Bruitparif s'engage à mettre en œuvre un certain nombre d'actions qui répondent aux objectifs d'intérêt général poursuivis par Bruitparif :</p> <ul style="list-style-type: none">- fournir une documentation objective de l'environnement sonore de la population ;- sensibiliser à l'environnement sonore ;- aider la collectivité à lutter de manière plus efficace contre le bruit ;- participer à des réunions de sensibilisation pédagogique des habitants.	<p>La Ville s'engage à favoriser et à soutenir les missions d'intérêt général menées par Bruitparif :</p> <ul style="list-style-type: none">- en mettant à disposition de Bruitparif des éléments en sa possession permettant de favoriser la documentation et la connaissance de l'environnement sonore sur son territoire ;- le soutien au déploiement du réseau RUMEUR (réseau de surveillance et campagnes de mesures).

Bruitparif s'engage à fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes.	La Ville s'engage à verser à Bruitparif une subvention forfaitaire annuelle de 3500 €, net de taxes.
--	--

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-la-Reine et Bruitparif et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame le Maire Adjoint déléguée à l'Enseignement et au Développement Durable, à signer ce document.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**4/ Approbation de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Etienne Thieulin/La Faïencerie.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Les effectifs de l'école maternelle Etienne Thieulin – La Faïencerie, constatés à la rentrée scolaire 2009/2010 par Madame Zelmati, inspectrice de l'Education Nationale, s'établissant à un total de 233 enfants, ont justifié l'ouverture d'une classe sur cette même école.*

*Conformément aux articles L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 212-1 du Code de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de disposer par délibération de l'ouverture de cette 9 ème classe.*

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI se réjouit de cette ouverture de classe même si cela a pris du temps à cause de dysfonctionnements.

Monsieur PESCHANSKI demande si on a vu dans d'autres écoles des effectifs maximaux. Il souhaite savoir si les nouveaux arrivants pourront avoir de la place et si cela ne va pas poser de problèmes pour les fratries.

Madame BLONDEL indique que dans les motifs de l'ouverture des classes, il a été question de l'arrivée de nouveaux habitants et ce n'est pas qu'au seul vu des chiffres actuels.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas à ce jour, de précisions sur le nombre d'enfants et leurs âges des familles qui seront accueillis dans la ZAC de la Bièvre.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame DUAULT quitte la séance à 20 heures 37 et donne pouvoir à Monsieur ANCELIN.

Monsieur CHEVREAU quitte la séance et donne pouvoir à Madame PARESYS.

5/ Approbation de l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Etienne Thieulin/La Faïencerie.

Madame BLONDEL présente le rapport :

Les effectifs de l'école élémentaire Etienne Thieulin – La Faïencerie s'établissant à un total de 337 enfants, ont justifié l'ouverture d'une classe sur cette même école.

Conformément aux articles L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 212-1 du Code de l'Education, il est proposé au Conseil Municipal de disposer par délibération de l'ouverture de cette 13^{ème} classe.

~~~~~

Madame PARESYS demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame PARESYS remercie Madame BLONDEL et donne la parole à Monsieur GRAVIER pour l'exposé des points relatifs aux Travaux et Nouvelles Technologies

## **VI – TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Monsieur GRAVIER donne la parole à Monsieur DURU pour présenter les rapports concernant la vidéoprotection.

Monsieur DURU annonce qu'il va joindre les points 1, 2 et 5 qui concernent la vidéoprotection. Il commence par la présentation du point 2.

### **2/ Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subvention pour la rénovation et l'extension du système de vidéo protection urbaine de la Ville et le raccordement du système au Poste de la Police Nationale d'Antony.**

Monsieur DURU indique que le rapport de présentation est celui déposé sur les tables des conseillers.

Monsieur DURU présente le rapport :

*Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, la Ville de Bourg-la-Reine a mis en place en fin d'année 2006 un système de vidéo protection déployé sur trois sites distincts :*

- *la place de la gare : 4 caméras*
- *le passage du marché : 4 caméras.*
- *le passage Colbert : 3 caméras.*

*Ce système fait l'objet de l'arrêté préfectoral CAB//BPA n° 2006/410 portant autorisation d'exploitation.*

*Les images des caméras situées place de la gare sont transmises puis enregistrées en mairie au poste de la Police Municipale (PM).*

*Elles sont visualisées occasionnellement par les agents de la Police municipale, pour recherches d'indices, après signalement d'un délit.*

*Celles du passage du marché et du passage Colbert sont enregistrées localement. Un disque extractible permet leur lecture au poste de la PM, également pour recherches d'indices, après signalement d'un délit.*

*La visualisation des images enregistrées a permis la résolution de plusieurs affaires.*

*La Ville va procéder à la rénovation du dispositif par la dépose des 11 caméras analogiques existantes qui sont remplacées par des caméras numériques haute définition couleur jour/nuit. Le remplacement de caméras fixes par des caméras mobiles permet de réduire leur nombre à 5 caméras.*

*Les emplacements de caméras et les zones visualisées seront inchangés. La durée de conservation des images sera réduite à 15 jours au lieu de 30.*

*Afin de renforcer la sécurité sur les sites les plus sensibles, la Ville souhaite étendre la zone de vidéo protection aux sites suivants :*

- Rue des Blagis (3 caméras)*
- Rue René Roeckel (3 caméras)*
  - Place Condorcet- angle Boulevard Carnot (2 caméras)*
  - Placette Ecole de musique – 9, Boulevard Carnot (2 caméras)*
  - Stade municipal, rue Charpentier (2 caméras)*
  - Square Fontaine du Moulin (1 caméra).*

*Le parc sera ainsi composé d'un ensemble de 18 caméras.*

*Toutes les images des différentes caméras seront transmises, en direct, au Centre de Supervision Urbaine, situé dans les locaux de la Police municipale en Mairie, par des relais radio.*

*De plus, la Ville va réaliser, dans le cadre d'une convention de partenariat à conclure avec l'Etat, le raccordement du système de vidéo protection situé au poste de la Police municipale, en Mairie, au commissariat de Police d'Antony, qui sera équipé de matériels de restitution d'images.*

*Dans le cadre de cette opération, dont le coût est estimé à 75.000 € HT, la Ville est susceptible d'obtenir le concours financier d'organismes et collectivités, notamment de la part du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, du Conseil Général des Hauts de Seine, ainsi qu'au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.*

*Les concours financiers susceptibles d'être recueillis sont les suivants :*

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : 35.000 €*
- Conseil Général des Hauts de Seine ..... : 17.250 €*
- Réserve Parlementaire Sénatoriale ..... : 20.000 €*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions relatives à la rénovation et extension du système de vidéoprotection de la Ville et son raccordement au poste de la Police Nationale d'Antony et de signer tout document afférent à ces demandes.*

~~~~~

Monsieur DURU précise que les caméras seront installées près du RER car la délinquance sur Bourg-la-Reine vient essentiellement de l'extérieur.

Monsieur DURU indique également que des caméras seront placées près du conservatoire pour les sorties le soir et les dégradations aux services techniques et à la halte garderie.

Il précise que les images sont renvoyées à la Police Municipale et au commissariat central d'Antony et quelles seront visualisées sur demande.

Monsieur DURU ajoute que l'installation des caméras coûtera environ 75 000 euros TTC.

A l'issue de cette présentation, le débat est ouvert.

Monsieur LETTRON ne comprend pas pourquoi la modernisation des caméras est nécessaire, car la vision de nuit n'est pas utile puisque la police municipale n'est pas présente. De plus, il souligne que l'on avait déjà expliqué que même lorsqu'on visionne les images cela ne permet pas d'être assez rapide pour intervenir.

Monsieur LETTRON s'étonne qu'il n'y ait pas de retour sur le nombre de délits élucidés.

Monsieur LETTRON rappelle qu'il y a un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et ajoute que celui-ci aurait dû être consulté.

Il dénonce l'obscurantisme et le manque de démonstrations ainsi que le manque de chiffres.

Monsieur LETTRON souligne qu'il y a deux choses à différencier : l'insécurité et le sentiment d'insécurité et que les caméras sont là pour répondre au sentiment d'insécurité.

Monsieur DURU précise que lors de l'enregistrement à la police municipale, les fonctionnaires ne sont pas présents 24 heures sur 24, ils ont d'autres missions. Les caméras permettent de visionner les images pour élucider les faits.

Monsieur DURU souligne qu'il n'a jamais été dit que les caméras étaient le moyen universel pour garantir la sécurité, ce n'est qu'un moyen parmi d'autres pour la sécurité dans la ville.

Il ajoute que la ville agit en liaison avec la police municipale et la police nationale pour avoir des rondes de nuit en tenue en civil. Il informe également le conseil municipal que les réunions organisées par la Ville avec la Police Municipale et la Police Nationale, pour les personnes vulnérables, pour les commerçants et les présidents des conseils syndicaux d'immeuble, sont en augmentation.

Il explique qu'il est difficile de quantifier toutes les agressions qui n'ont pas eu lieu.

Monsieur DURU signale que les chiffres de la délinquance ont été donnés au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance où étaient présents des élus de toutes tendances confondues et au cours duquel a été évoquée la vidéoprotection.

Il annonce que la délinquance à Bourg-la-Reine est de l'ordre de 1000 faits par an et que l'augmentation concerne surtout les vols à la trie dans l'axe de la rue René Roedel et les vols de vélos.

A ce propos, Monsieur DURU précise que la ville a modifié son mobilier urbain qui permet de mettre plus de vélos donc plus il y a de vélos plus il y a de chances d'avoir des vols.

Dans l'année 2009, on a quand même eu une dizaine de vols de vélos résolus parce qu'on a pu identifier les auteurs.

Monsieur DURU trouve que la vidéoprotection est un moyen qu'il ne faut pas négliger.

Monsieur DELRIEU souhaite savoir quelle délinquance particulière est visée notamment le nombre de procédures ouvertes et le nombre de condamnations apportées par la vidéoprotection.

Monsieur DELOS souligne qu'aujourd'hui, la ville a un dispositif de vidéoprotection déjà mis en place et qu'il aurait été intéressant que soit présentée une étude. Il reconnaît que d'un point de vue général, il y a très peu de retour sur la vidéoprotection, les principales études viennent de Grande-Bretagne et il apparaît que c'est loin d'être concluant.

Monsieur DELOS explique que même si des élus de toute tendance siègent au CLSPD et peuvent poser quelques questions sur la délinquance locale il ne leur est pas permis de mener une étude approfondie sur la base des statistiques de la délinquance alors qu'on leur demande de voter un investissement de 75000 €."

Madame GUENEE insiste sur la fausse sécurité car il n'y a personne devant les caméras, donc personne ne va venir vous secourir dans les deux minutes. Elle souligne qu'on ne fait que répondre à un besoin de la population qui pense pour la plupart que quelqu'un est présent devant les caméras. Elle trouve que le coût de 80 000 euros est sous-évalué.

Madame SCHOELLER indique que depuis que ces caméras sont installées passage du marché, il y a moins de bandes la nuit.

Monsieur DELOS demande pourquoi à l'origine des analogiques ont été installées plutôt que des numériques.

Monsieur DELOS demande si des rapports ont été rendus en mairie par la police nationale ou municipale concernant l'efficacité de la vidéosurveillance. Il repose la question sur le nombre de procédures confortées par des images et éventuellement le nombre de condamnations.

Madame PARESYS explique que la ville souhaite protéger ses habitants, plusieurs jeunes ayant connu des difficultés, Boulevard Carnot.

Monsieur DURU signale qu'au point de vue technique en 2005, il n'y avait pas le niveau de résolution en numérique, on avait difficilement apprécié le transfert des images. Il souligne que les caméras ne coûtent pas si cher puisque le budget de 75 000 euros concerne les 18 caméras.

Monsieur DURU ajoute que plusieurs tests ont été effectués et que les images sont convenables et exploitables.

Il souligne que la police municipale rend compte de l'état des matériels, la police nationale un peu moins car elle n'a pas d'accès direct mais des contacts réguliers ont lieu et c'est à partir de leur expérience que ce projet a été mis en place.

Monsieur DURU rappelle que pour les affaires 2009 en cours, il a un devoir de réserve et qu'il est donc difficile pour lui de donner des chiffres.

Monsieur LETTRON demande à ce que l'on réfléchisse pour aller au-delà du formalisme du Comité Local de Sécurité qui ne se réunit qu'une fois par an et ne permet pas une information correcte sur l'ensemble des difficultés de sécurité.

Monsieur PESCHANSKI souhaite soulever deux problèmes : le premier c'est que manifestement il y a eu dysfonctionnement à l'origine de l'achat des premières caméras. Deuxièmement, malgré des arguments, par ailleurs intéressants de Monsieur DURU, il n'a pas répondu à la question de fond sur la réelle évaluation des caméras avant l'extension du dispositif.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, M. PESCHANSKI pour Mme ANTETOMASO qu'il représente, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON).

~~~~~

#### **1/ Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Etat relative à la vidéo protection urbaine.**

Monsieur DURU présente le rapport :

*La Ville de Bourg-la-Reine est dotée d'un système de vidéoprotection urbaine.*

*L'article 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux municipalités disposant d'un service de police municipale de plus de cinq agents de conclure avec l'Etat une convention régissant les interventions des agents de Police Municipale et leur coordination avec la Police Nationale.*

*Le décret du 24 mai 2000 détermine les clauses de la convention type de coordination et régit les communications entre les forces de police nationale et municipale. Il prévoit que toute modification de ces communications fait l'objet d'une concertation entre le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale.*

*Les dispositifs municipaux de vidéoprotection avec déport d'image dûment autorisé et à destination de personnels habilités par la Direction Départementale de la Sécurité Publique doivent donc être régis par une convention spécifique de partenariat entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.*

Madame PARESYS demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 31

Contre : 2 (M. DELRIEU, Mme GUENEE)

~~~~~

5/ Approbation de la convention entre la Commune et la RATP fixant les modalités d'installation de caméras de vidéo protection urbaine sous le Pont des Blagis à Bourg-la-Reine et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer tous documents y afférent.

Monsieur DURU présente le rapport :

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension du système de vidéo protection urbaine de la Ville de Bourg-La-Reine, le Ville compte installer trois caméras sous le pont des Blagis, ouvrage qui est propriété de la RATP.

la RATP, sollicitée à cet effet, en vue de la fixation des supports de caméras sur les culées du passage inférieur (PI) du pont, a donné son accord, selon les modalités suivantes :

- la Commune est gestionnaire et seule responsable de la maintenance et de la dépose définitive de ses équipements ;

- l'accessibilité à la sous face du passage inférieur (PI) devra être maintenue pour permettre à la RATP d'y effectuer les visites annuelles, les inspections quinquennales, l'entretien et la maintenance courante à l'aide d'un camion nacelle ;

- la Commune s'engage à déposer à ses frais ses installations lors de travaux de gros entretien des ouvrages (remplacement d'appareil d'appui, réparation, travaux de peinture et d'entretien).

Il y a lieu de formaliser cet accord aux conditions précitées, par la conclusion d'une convention entre la Ville de Bourg-La-Reine et la RATP.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire Adjoint délégué aux Travaux et Nouvelles Technologies à la signer, ainsi que tout document s'y rattachant.

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI regrette que les citoyens qui avaient proposé, au moment où on réfléchissait à l'aménagement du passage sous la gare, du verre au lieu d'un mur n'aient pas été entendus.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, M. PESCHANSKI pour Mme ANTETOMASO qu'il représente, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON).

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

### **3/ Communication du rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF).**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Le SIGEIF, Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, assure pour le compte des communes adhérentes, qui sont propriétaires des réseaux de distribution publique, le suivi des concessions des ouvrages aux deux concessionnaires EDF/ERDF (Electricité Réseau Distribution France) et GDF Suez/GrDF (Gaz réseau Distribution France).*

*Le SIGEIF comptait en 2008, 177 communes membres pour la compétence « gaz », correspondant à sa vocation originelle, depuis un siècle en banlieue parisienne ( création en 1903) et 56 communes membres pour la compétence « électricité » intégrée à partir de 1994.*

*La Ville de Bourg-la-Reine est pour sa part adhérente au titre de la compétence « gaz », celle relative à l'électricité étant déléguée à un autre syndicat, le SIPPAREC.*

*En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité d'administration du SIGEIF a adopté par délibération du 22 juin 2009, son rapport d'activité 2008 et transmis celui-ci au Maire, en vue de sa communication au Conseil Municipal.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2008 établi par le SIGEIF.*

*Suivant les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

~~~~~

Monsieur LETTRON souhaiterait avoir un rapport annuel social notamment sur les questions de solidarité avec l'arrivée du tarif social gaz. Le rapport annuel devrait présenter les statistiques, combien de personnes à Bourg-la-Reine ont sollicité le tarif social.

Monsieur LETTRON souligne que les consommations d'eau et de gaz étant généralement proportionnelles au revenu moyen de la commune, il est intéressant de voir s'il y a des baisses de consommations qui peuvent être des alertes.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

oo oo oo oo oo

4/ Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la rénovation de la toiture du magasin au Centre Technique Municipal sis 29 rue de la Bièvre.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

La toiture existante du magasin au Centre Technique Municipal en fibro-ciment amianté doit être remplacée par un élément en bac acier galvanisé.

Ce projet ayant pour effet d'apporter une modification à l'aspect extérieur du bâtiment existant, il y a lieu de déposer auprès du service Urbanisme de la Ville, un dossier de Déclaration Préalable, suivant les dispositions des articles L 421- 4 et R 421-17 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire-Adjoint délégué, à déposer un dossier de Déclaration Préalable pour la rénovation de la toiture du magasin au Centre Technique Municipal et de signer tous documents y afférents.

~~~~~

Madame PARESYS demande s'il y a des questions.

Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

### **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

Madame PARESYS indique qu'elle a reçu trois questions orales.

Madame PARESYS lit la question de Madame ANTETOMASO.

« Monsieur le Maire,

*Nous avons constaté avec surprise que les commissions des Affaires sociales et de la Politique de la ville ne seraient pas réunies en cette période de rentrée scolaire. C'est pourquoi je vous pose deux questions.*

**1°)** *Cette absence de réunion contraste avec l'urgence de la crise économique et sociale et ses impacts en cette période de rentrée. Ceux -ci sont soulignés par de nombreux indicateurs comme en témoigne, par exemple, l'enquête publiée ce mois-ci par l'UNCCAS à partir des données des CCAS adhérents.*

*Cela pouvait conduire, pour le moins, à présenter un état précis de la situation à Bourg-la-Reine et des mesures qui étaient prises pour y faire face. Qu'en est-il donc de l'analyse des besoins sociaux à Bourg-la -Reine, analyse rendue obligatoire par la loi pour chaque CCAS?*

*Absentes des ordres du jour des commissions préparatoires ces questions ne seront pas plus évoquées au conseil municipal de septembre.*

*Nous regrettons l'absence de débat sur ces points lors des commissions préparatoires et vous demandons de bien vouloir apporter les précisions nécessaires lors du conseil municipal, à défaut de pouvoir mettre ces questions à l'ordre du jour.*

**2°)** *Plusieurs opérations liées au logement social ont été annoncées par la municipalité lors de précédents conseils. Pouvez-vous nous faire un état des lieux :*

• *Quand commenceront les travaux d'aménagements dans l'immeuble sis rue des Blagis ? Quels obstacles existent encore, s'ils existent ?*

• *Combien de familles ou personnes seules restent au 68 bd Joffre et dans quels délais pourront-elles toutes être relogées ? Quand programmez-vous le nouveau projet sur le 68 et quelle procédure est prévue pour le faire connaître aux Réginaburgiens ?*

• *Où en est-on de l'opération du 153 avenue du Général-Leclerc ? Combien a coûté (à ce jour) l'opération pour combien de m2 ? A combien estimez-vous le coût de la remise en état avant mise à disposition ? Quelle procédure est envisagée pour la remise en état et la gestion ?*

*L'urgence de la question du logement social rejoint la question précédente. Pouvez-vous nous dire de manière plus précise où en est l'attribution des HLM de la ZAC de la Bièvre ? Quel est le prix des appartements disponibles (non compris les charges et y compris si l'estimation a été faite) ?*

*Soyez assuré, Monsieur le Maire, de mes sentiments respectueux.*

*Anne-Dominique Antetomaso »*

Madame PARESYS répond à la question de Madame ANTETOMASO.

*« Dans le contexte de crise économique actuelle, la Ville n'a pas attendu la rentrée scolaire pour se préoccuper des difficultés sociales de ses habitants. Tous les jours, nos services sociaux exercent un suivi attentif des difficultés de nos concitoyens, et répondent à leurs besoins. La commission d'entraide se réunit toutes les trois semaines afin de proposer des aides financières ou des aides au transport pour les personnes les plus en difficultés. Le nombre de demandes n'a pas augmenté ces derniers mois, En revanche, il a été constaté une augmentation des demandes de dossiers RMI, puis RSA. Une fois par mois*

également, une commission dite FSL se tient afin d'octroyer des aides pour le maintien et l'accès au logement et pour la prise en charge des factures d'énergie. Ces commissions étudient environ une vingtaine de dossiers par mois.

C'est à travers un travail de fond que la Ville s'efforce au quotidien d'optimiser ses dispositifs d'aide sociale et d'assurer le meilleur partenariat avec les autres acteurs sociaux, par exemple :

- depuis le mois de juin, la ville a choisi d'être service instructeur des dossiers du revenu de solidarité active,
- la ville, à travers sa Caisse des Ecoles, renforce son soutien aux familles les plus modestes, en particulier avec la création d'un nouveau régime tarifaire pour la restauration scolaire, prestation clé pour les familles. Cette tarification sera strictement proportionnelle aux revenus, avec pour effet une diminution des tarifs pour les basses tranches de revenus.
- Afin de sonder au mieux les attentes de sa population, le CCAS a lancé une analyse des besoins sociaux, vaste étude menée avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Le lancement de cette étude a été examiné au début de l'été en Conseil d'Administration du CCAS. Plusieurs réunions ont été organisées avec les organismes et associations sociales oeuvrant sur Bourg-la-Reine afin, dans un premier temps, de collecter un maximum d'informations. L'étude est en cours.
- Dans le domaine des crèches, la ville s'efforce d'accueillir des enfants dont un ou deux parents est bénéficiaire des minima sociaux, afin de leur faciliter une réinsertion professionnelle.

En ce qui concerne la tenue d'une commission des affaires sociales, aucun point n'étant à examiner en conseil municipal, nous avons choisi d'organiser cette commission le 2 octobre à 18 heures.

Au sujet de l'état des lieux des opérations liées au logement social :

Vous m'interrogez sur la situation de l'immeuble 1, rue des Blagis : cet immeuble a été acquis en avril 2009 par voie de préemption, par l'EPF 92, à l'occasion d'une adjudication, au prix de 1 715 000 euros hors frais. Il est constitué de deux bâtiments comportant au total 15 logements dont 3 loués et un commerce occupé. Il sera remis à un bailleur social, de préférence l'OPH municipal.

Concernant le 68, Boulevard du Maréchal Joffre : Onze appartements sont encore occupés dont un occupant est en cours de relogement.

Le relogement de ces personnes est prioritaire et l'acquisition de l'immeuble de la rue des Blagis et sa cession à l'Office Public de l'Habitat municipal devraient les faciliter.

Le planning de reconstruction de cet immeuble doit tenir compte du planning des relogements.

Vous me demandez où en est l'opération du 153, avenue du Général Leclerc :

L'immeuble formant le lot 1 de la division en volumes de l'ensemble immobilier a été acheté en mai 2009 après négociation avec le propriétaire.

Ce lot est constitué du bâtiment sur l'avenue (sauf les commerces) et du bâtiment contigu à gauche dans la cour, l'ensemble d'une superficie de 1138 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition s'élève à 3 594 248,24 €, frais d'acte compris.

La ville va contacter plusieurs bailleurs sociaux afin de leur proposer l'acquisition de cet immeuble.

Vous m'interrogez sur la situation locative de l'immeuble situé au 71/71 bis, avenue du Général Leclerc.

Sur les 35 logements sociaux réalisés par LOGIREP, la ville dispose de 24 réservations de logements sur les 35 que comporte cet immeuble, réparties ainsi : commune = 8 logements, Préfecture = 11, Conseil Général = 5.

A ce jour, sur ces contingents, 12 attributions ont été effectuées, dont 5 concernent des ménages habitant dans le périmètre de la ZAC de la Bièvre.

Les montants des loyers sont les suivants :

- logement P.L.A.I. : 68,40 € le m<sup>2</sup> soit pour un quatre pièces de 88 m<sup>2</sup> un loyer de 501,60 € auquel il faut ajouter les charges.

Logement PLUS : le loyer s'établit à 77,76 € au m<sup>2</sup> soit pour un deux pièces de 57 m<sup>2</sup> un loyer principal mensuel de 369,36 € plus les charges. »

~~~~~

Madame PARESYS lit la question de Monsieur PESCHANSKI.

« Monsieur le Maire,

Dans la perspective du prochain conseil municipal, je me permets de vous adresser les questions suivantes portant, l'une, sur Paris-Métropole, l'autre, sur le passage du cirque Muller dans notre ville.

1/ Paris-Métropole a connu une étape décisive avec la mise en place d'un nouvel exécutif et les projets de « Grand Paris » sont à l'ordre du jour.

- Le conseil municipal aura-t-il à débattre et à quelle échéance de ces sujets cruciaux pour l'avenir de notre ville ?
- Quelle est votre position sur Paris-Métropole ? Pensez-vous que notre ville devrait y adhérer et quand le débat sera-t-il proposé en conseil municipal ?
- Christian Blanc annonce une recentralisation des pouvoirs en matière d'urbanisme et de transports au détriment des collectivités territoriales d'Île de France. Quelle est votre position ? Un débat est-il prévu en conseil municipal ?

Une vaste réforme des collectivités territoriales est annoncée. Le volet financier est mis à l'ordre du jour du Parlement en novembre et décembre prochains et il prévoit en particulier une suppression de tout ou partie de la taxe professionnelle. Quelle est votre position sur ce volet financier et le sujet sera-t-il mis à l'ordre du jour du conseil municipal ?

=====

2/ A la fin du mois d'août 2009, le cirque Muller a été accueilli à Bourg-la-Reine sur le site de la Fontaine-du-Moulin. Si la présence d'un cirque est bien sûr souhaitée par la population, encore faut-il s'assurer que ce cirque respecte toutes les règles d'hygiène, de sécurité pour les personnes et les biens et de respect pour les animaux. Force est de constater que tel n'a pas été le cas. Des dégradations importantes ont été relevées ; les conditions dans lesquelles les bêtes étaient gardées ont choqué (ainsi en a-t-il été tout spécialement du manque d'eau) ; un échange de courriers entre Monsieur Vandaele, le maire étant empêché, et Madame le Député-Maire de Bagneux montre avec quelle légèreté les propriétaires du cirque ont considéré les questions de stationnement etc.

Il suffit de naviguer un peu sur le net pour constater que le cirque Muller est malheureusement bien connu pour ce type de travers. Condamnation à 3 mois de prison ferme du directeur du cirque suite à des incidents à Gennevilliers ; protestations répétées de la SPA ; incidents multiples : tout y est, et davantage encore. Cela me conduit à vous poser quelques questions :

- Comment et quand a été prise la décision d'accueillir ce cirque ? Des contacts avaient-ils été pris avec des villes où ce cirque s'était déjà installé ?
- Quelles contraintes ont été indiquées dans l'arrêté municipal ?
- Dans le courrier ci-dessus indiqué, vous signalez, sous la signature de M. Vandaele, que le directeur du cirque vous avait trompé sur l'ampleur et la destination effective de ses installations. Vous indiquez que « la ville a été mise devant une situation de fait, contrainte dans un premier temps de mettre en place des mesures d'urgence pour assurer la sécurité des citoyens et le respect des règles d'hygiène ». Quelles poursuites comptez-vous engager puisque vous avez été mis devant le fait accompli ?
- Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter que se renouvelle pareille mésaventure ?

En vous remerciant par avance de bien vouloir répondre à ces questions lors du prochain conseil, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Madame PARESYS répond à la question de Monsieur PESCHANSKI.

« Monsieur,

En réponse à votre question sur « Paris Métropole », j'ai reçu le 14 septembre un courrier adressé par le Président de Paris Métropole m'invitant à proposer l'adhésion de notre commune à ce syndicat.

Cet organisme ne représente un intérêt pour notre commune que s'il existe une possibilité de s'en retirer facilement de manière à ne pas lier indéfiniment la commune ; or, l'article 18 stipule qu'un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat par accord du comité syndical à la majorité des suffrages exprimés au sein de chacun des collègues ; par ailleurs ce syndicat d'études présente un intérêt particulier si toutes les collectivités figurant dans son périmètre y adhèrent ; or je constate que la très grande majorité des collectivités qui ont adhéré appartiennent à l'opposition.

En conséquence, les conditions ne me paraissent pas remplies à ce jour pour que je puisse vous proposer une adhésion de Bourg-la-Reine à ce syndicat.

Au sujet du « Grand Paris » vous savez qu'un projet de loi doit être présenté au Conseil des Ministres le 7 octobre.

Ce projet de loi a fait l'objet d'une longue concertation entre l'Etat et les collectivités locales.

Votre question présente une vision polémique de ce projet de loi sur laquelle je ne souhaite pas débattre.

Ce projet présente une vraie ambition pour la région parisienne notamment avec le projet de transport public urbain de voyageurs par métro automatique qui vise à relier le cœur de l'agglomération parisienne et les principaux pôles urbains, scientifiques ou technologiques, économiques, culturels ainsi que les aéroports internationaux et les gares T.G.V.

Il est prévu la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la réalisation du réseau de transport d'intérêt national du Grand Paris au sein duquel siègeront les collectivités territoriales, notamment au regard de leur contribution au financement de l'établissement public.

Au sujet des projets territoriaux stratégiques en Ile-de-France, l'Etat prévoit de les établir en concertation avec la Région, les Départements, les E.P.C.I. et les Communes.

Un projet aussi ambitieux n'était pas réalisable dans le cadre institutionnel territorial actuel et nécessite des dispositions particulières et la création de structures adaptées.

Sur la réforme de la taxe professionnelle, le sujet a été évoqué au sein du bureau de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre qui est aujourd'hui seule compétente puisqu'il s'agit de la ressource dédiée aux E.P.C.I. ; le président de notre communauté d'agglomération, qui est aussi parlementaire, suit attentivement ce projet : je suis très attaché aux principes suivants :

- *assurer l'autonomie fiscale des collectivités territoriales dotées de recettes pérennes et évolutives*
- *assurer la compétitivité des entreprises.*

Ces deux principes sont complémentaires et doivent être également retenus.

Au sujet du cirque Muller, Monsieur Franck MULLER avait formulé une demande de représentation sur la Ville de Bourg-la-Reine sous le titre « Festival de clowns », spectacle de clowns et de variétés, proposant notamment des animations gratuites pour les enfants sous forme d'ateliers : ateliers de maquillage pour enfants, d'initiation aux Arts du cirque, ...

Par lettre en date du 24 mars 2009, la Ville de Bourg-la-Reine a accordé une autorisation de stationnement comprenant un chapiteau à Monsieur Franck MULLER pour des représentations d'un Festival de clowns du vendredi 14 au dimanche 30 août 2009, sur la Place de la Fontaine du Moulin.

Monsieur Franck MULLER a transmis à la Ville de Bourg-la-Reine une copie de son attestation d'assurance de responsabilité civile ainsi qu'un extrait du registre de sécurité du bureau de la vérification des chapiteaux tentes et structures. Les caractéristiques de ce chapiteau et plus particulièrement son dimensionnement correspondaient à la surface du Square de la Fontaine du Moulin.

Dans sa demande d'autorisation, Monsieur Franck MULLER ne fait aucunement référence à la présence d'une ménagerie importante, qui aurait pu laisser supposer la présence de nombreux véhicules de fort tonnage.

Le Directeur du Cirque a procédé à une installation abusive et non conforme à l'autorisation initiale octroyée par la Ville, limitée au Square de la Fontaine du Moulin, en s'installant sur le complexe sportif des Bas-Coquarts, et sur la Ville de Bagneux. En effet, l'arrêté municipal précisait que la zone d'installation du chapiteau et des différents matériels et équipements du cirque était limitée au parvis du square et strictement interdite sur les parois de la Fontaine. De même, l'arrêté indiquait que le cirque Muller conservait l'entière responsabilité de toute dégradation du Square de la Fontaine du Moulin du fait de son activité foraine.

La Ville n'a pu que constater l'installation d'une ménagerie importante et de nombreux véhicules de fort tonnage.

Face à cette situation, la Ville a pris les mesures d'urgence qui s'imposaient consistant notamment à enclorre les animaux qui divaguaient dans le complexe sportif des Bas-Coquarts.

Une action concertée entre la Police Nationale et la Police Municipale a été mise en place : quotidiennement les effectifs se rendaient sur les lieux afin de vérifier notamment l'installation et le respect des clôtures et le cas échéant de procéder à des rappels à la loi.

La Ville a saisi et averti le Bureau de la Sécurité Intérieure de la Préfecture des Hauts de Seine de cette situation.

En conséquence, et à la demande de la Ville, les Services Vétérinaires de la Préfecture ont effectué un contrôle relatif aux conditions de détentions des animaux du cirque, le mardi 25 août après midi. Aucune infraction n'a été relevée.

Plutôt que d'engager un référé d'expulsion dont les délais étaient au minimum de quinze jours, la Ville a préféré maintenir une pression forte sur les organisateurs, aidée par la Police Nationale afin de maintenir des conditions de sécurité acceptables et de veiller à leur départ effectif à la date convenue.

Un état des lieux contradictoire a été effectué entre les services de la Ville et le Directeur du Cirque, Monsieur Franck MULLER, le lundi 31 août 2009, à 11 heures.

Les dégradations ont été limitées, même si l'on a pu déplorer deux pierres de taille de la bordure de la fontaine supérieure ébréchées. Ces dommages n'ont pas été contestés par le Directeur du Cirque.

Les assurances du Cirque Muller ont été saisies et les dossiers sont en cours d'instruction.

Si les démarches par les assurances n'aboutissent pas, nous engagerons des poursuites.

Afin que de tels faits ne se reproduisent, des modalités renforcées sur les conditions d'occupation seront établies entre les différentes parties. Surtout, une enquête préalable sera diligentée sur le candidat consistant notamment à prendre tous renseignements nécessaires quant à son sérieux.

Je tiens à souligner que plusieurs habitants du quartier ont manifesté leur satisfaction de pouvoir bénéficier d'une animation sur la fin de l'été. »

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame PARESYS lit la question de Monsieur PESCHANSKI.

« Monsieur le Maire,

La participation des associations aux affaires de la cité est une richesse que vous soulignez régulièrement. Il s'avère que je viens d'être interpellé par la présidente de Bourg-la-Reine Environnement car elle me signale que cette importante structure qui coordonne, comme vous le savez, l'action des associations de défense de l'environnement de la ville, est en grand déficit d'informations au sujet de deux projets: le PLU et l'aménagement du pôle de la gare.

J'ajouterai qu'avant même le courrier de Mme Keller, je m'étais étonné en commission Urbanisme qu'on n'ait pas soumis le questionnaire à venir du PLU à la sagacité des remarques de BLR Environnement alors même que cette structure est directement concernée par le sujet dans sa globalité. J'ai appris en outre qu'il ne serait pas plus discuté en conseil municipal et que j'attends toujours une version papier sur laquelle je puisse travailler plutôt qu'une simple projection Power Point au moment de la commission.

En vous remerciant par avance de votre réponse à ces diverses interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée. »

Madame PARESYS répond à la question de Monsieur PESCHANSKI.

« Par lettre du 25 septembre 2009, Monsieur Peschanski a transmis les doléances des associations d'environnement de Bourg-la-Reine qui estiment « être en grand déficit d'informations au sujet de deux projets : le PLU et l'aménagement du pôle de la gare. » Monsieur Peschanski souhaite que les associations d'environnement soient consultées par la municipalité sur l'élaboration du questionnaire qui doit être adressé aux habitants dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il a souhaité la communication d'un exemplaire du questionnaire sur support papier.

Eléments de réponse

Par délibération du 4 février 2009, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un PLU valant révision du POS et défini les modalités de la concertation conformément à l'article L 300-2 du code d'urbanisme. Selon l'article L 123-6 dudit code, la procédure est conduite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. L'article R123-15 de ce code attribue au maire la conduite de la procédure d'élaboration.

Parmi les modalités de concertation retenues et approuvées à l'unanimité par le conseil municipal le 4 février 2009, figure un sondage auprès de tous les habitants pour connaître leur mode de vie et leurs attentes pour l'avenir de la ville, à réaliser par un institut indépendant. Il convient de souligner que le recours à un questionnaire est une forme de concertation peu pratiquée par les communes en matière d'élaboration de leurs documents d'urbanisme. D'ailleurs, le code de l'urbanisme pose le principe de la tenue d'une concertation mais laisse aux collectivités territoriales la liberté d'en définir le contenu, la forme et la durée.

Les résultats de ce sondage seront pris en compte dans le diagnostic du PLU et contribueront à la définition du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

A cet effet, l'organisme de sondages d'opinion IFOP a été choisi à l'issue d'une mise en concurrence.

Un questionnaire a été élaboré, en application des prescriptions de la délibération du 4 février 2009 susvisée. Il revenait à la commission urbanisme et cadre de vie de l'examiner pour avis, ce qui fut fait lors de la séance du 14 septembre 2009.

Le questionnaire sera adressé par voie postale à tous les habitants dans la semaine du 19 octobre 2009. Les Réginauburgiens pourront y répondre jusqu'au 14 novembre 2009 soit en retournant le questionnaire rempli à l'IFOP au moyen d'une enveloppe « T » jointe, soit sur le site Internet de l'IFOP.

Les résultats de cette consultation des habitants seront publiés dans « Bourg-la-Reine Magazine » et sur le site Internet de la ville. Ce questionnaire est destiné à permettre à chaque habitant de donner son opinion sur sa perception de la ville, la qualité de vie, ses besoins, ses attentes notamment en matière d'équipements publics, de déplacements, de cadre de vie, d'évolution de la commune. Cette consultation est destinée à chaque citoyen considéré individuellement et non collectivement. C'est pourquoi, le questionnaire n'a pas été présenté aux associations d'environnement, afin de respecter un traitement égal pour tous. Il convient de rappeler que d'autres modalités de concertation avec l'ensemble de la population sont aussi prévues, auxquelles les associations participeront. Il s'agit de :

- Rencontres thématiques autour des grands enjeux du PLU

- restructuration du centre ville
- mobilité et développement durable
- patrimoine architectural et végétal
- habitat, mixité urbaine et développement économique
- équipements collectifs ;

auxquelles seront conviés tous les habitants sans exclusion.

- Réunions publiques ouvertes à tous aux étapes clés du processus :

- Diagnostic
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Projet final avant enquête publique ;

- **Expositions** présentant chacun des thèmes ci-dessus, proposées une quinzaine de jours avant les réunions, et environ une semaine après et mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations des habitants ;

- **Réunions** périodiques avec les associations de défense de l'environnement. Une réunion a déjà eu lieu avec ces dernières le 14 janvier 2009 sur le thème du PLU avant le lancement de la procédure le 4 février 2009. Par courrier du 17 septembre 2009, les associations d'environnement ont été conviées à une réunion le 1^{er} octobre 2009, dont l'ordre du jour porte entre autres sur la procédure du PLU.

- **Informations régulières dans le bulletin municipal** (Bourg-la-Reine Magazine), et notamment réalisation d'un dossier consacré au PLU ;

- **Création de pages Web** dédiées au PLU sur le site Internet de la ville, et mise en ligne progressive des documents réalisés ;

Outre ces éléments de concertation, librement choisis par la Municipalité, l'**enquête publique**, d'une durée minimale d'un mois, prévue à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme permettra à tous, citoyens et membres d'associations, de donner son avis sur le projet de PLU.

En ce qui concerne l'information des associations sur l'aménagement du pôle de la gare, il convient de rappeler que la Fédération Bourg-la-Reine Environnement est membre du comité de pôle et, à ce titre, est informée des études et réflexions sur ce sujet et participe aux débats.

Je tenais à porter ces éléments qui démontrent la volonté de la Municipalité de conduire la plus large concertation avec tous les habitants, citoyens ou membres d'associations en matière de PLU, et le respect de ses engagements dans ce domaine. »

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Madame PARESYS lit la question de Monsieur DELOS

« Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 6 mai 2009 vous avez évoqué deux pistes pour pouvoir obtenir une subvention du Conseil Régional d'Île-de-France, d'un montant maximum de 350000 euros, en vue du renouvellement urbain du quartier des Blagis. En effet la subvention étant destinée a priori à des terrains appartenant à la ville, vous avez suggéré soit d'acheter des terrains soit de voir dans quelles conditions la ville pouvait intervenir sur des terrains appartenant à autrui.

Pourriez-vous indiquer au conseil municipal quelles actions concrètes ont été menées depuis début mai et où en est ce dossier ?

Dans l'attente de votre réponse veuillez, Monsieur le maire, recevoir l'expression des salutations distinguées.

Vincent Delos. »

Madame PARESYS répond à la question de Monsieur DELOS

« La Région a en effet réservé la somme de 350 000 euros à la Ville pour la réalisation d'investissements dans le cadre du contrat de ville. Nous avons proposé que cette somme vienne financer une rénovation des espaces verts bordant la résidence Normandie, avenue de Montrouge.

Les terrains d'assiette de ces espaces verts n'appartiennent donc pas, comme vous l'indiquez, à la Ville, mais à l'office municipal d'HLM. C'est ce point qui a posé un problème juridique pour la Région, dont le dispositif ne prévoit pas l'octroi d'un financement au bénéfice d'un organisme HLM .

Lors d'un rendez-vous téléphonique avec M. Laurent, vice-président de la Région chargé du renouvellement urbain, le 11 juin 2009, celui-ci m'a indiqué qu'une solution devait très certainement pouvoir être trouvée et qu'il demanderait à ses services de lui faire des propositions. Sans nouvelles depuis, nous avons effectué plusieurs relances à partir du mois d'août, par téléphone et par écrit auprès des services de la Région, notamment le directeur du service renouvellement urbain et le collaborateur de cabinet de M Laurent, sans réponse sur le fond à ce jour. »

La séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de séance,

Sébastien VAN PRADELLES.